

EMPIRE CHÉRIFIEN
PROTECTORAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an..	450 fr.	900 fr.
	6 mois..	250 »	450 »
France et Colonies	Un an..	550 »	1.000 »
	6 mois..	300 »	550 »
Stranger	Un an..	800 »	1.300 »
	6 mois..	400 »	750 »

Changement d'adresse : 10 francs

LE «BULLETIN OFFICIEL» PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahir, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Seule l'édition partielle est vendue séparément

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle,
avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif.
Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

Édition partielle	12 fr.
Édition complète	18 fr.

Années antérieures :

Prix ci-dessus majorés de 50 %.

Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires	La ligne de 27 lettres : 40 francs
---	---------------------------------------

(Arrêté résidentiel du 24 décembre 1947)

Pour la publicité-réclame commerciale et industrielle, s'adresser à l'Agence Havas, 3, avenue Dar-el-Makhzen, à Rabat.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au "Bulletin Officiel" du Protectorat

AVIS

La mise au point du texte codifié du dahir du 25 juin 1927 relatif à la réparation des accidents du travail n'ayant pu être réalisée dans les délais prévus, le tirage, précédemment annoncé pour le 15 mars, en est reporté à la fin avril.

La vente de la brochure en cours de réalisation sera assurée par l'Imprimerie officielle au prix de 40 francs, comportant l'expédition sans frais. Le règlement des commandes doit être effectué à l'adresse du régisseur-comptable de l'Imprimerie officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat (compte chèques postaux n° 101-16, Rabat).

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Organisation judiciaire.

Dahir du 16 février 1948 (5 rebia II 1367) modifiant les ressorts judiciaires de la zone française de l'Empire chérifien 439

Dahir du 16 février 1948 (5 rebia II 1367) modifiant le dahir du 12 août 1913 (9 ramadan 1331) sur l'assessorat en matière criminelle 439

Dahir du 16 février 1948 (5 rebia II 1367) portant dispositions exceptionnelles pour l'application au tribunal de première instance de Meknès, pendant l'année 1948, du dahir du 12 août 1913 (9 ramadan 1331) sur l'assessorat en matière criminelle 439

Arrêté résidentiel fixant les dates des sessions du tribunal criminel de Meknès, pour l'année 1948 440

Prix des sciages de pin maritime.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat fixant le prix de vente maximum des sciages de pin maritime importés de France 440

Patentes. — Coefficients pour le supplément exceptionnel et temporaire.

Arrêté du directeur des finances fixant les coefficients applicables, par nature d'activité ou de profession, pour l'assiette du supplément exceptionnel et temporaire à l'impôt des patentes 440

Accidents du travail. — Vacances et frais de déplacement des médecins.

Arrêté du directeur du travail et des questions sociales fixant le taux des vacations et des frais de déplacement des médecins assistant une victime d'accident du travail à une expertise ou les ayants droit d'une victime en cas d'autopsie 441

Salaires du personnel des hôtels, restaurants et cafés.

Arrêté du directeur du travail et des questions sociales modifiant l'arrêté du 27 septembre 1947 fixant les salaires du personnel des hôtels, restaurants et cafés 441

TEXTES PARTICULIERS

Rabat. — Emprunt à long terme auprès du Crédit foncier de France.

Dahir du 17 janvier 1948 (5 rebia I 1367) autorisant la ville de Rabat à contracter un emprunt à long terme auprès du Crédit foncier de France 443

Safi. — Approbation d'un avenant conclu avec la R.E.I.P.

Arrêté viziriel du 7 février 1948 (26 rebia I 1367) approuvant l'avenant n° 3 à la convention du 4 juillet 1940, entre la ville de Safi et la Régie des exploitations industrielles du Protectorat 443

Hôpitaux civils de Marrakech et Port-Lyautey. — Commissions consultatives 1948-1949.

Arrêté résidentiel désignant les membres de la commission consultative de l'hôpital civil de Marrakech 443

Arrêté résidentiel désignant les membres de la commission consultative de l'hôpital civil de Port-Lyautey 443

Assurances.

- Arrêté du directeur des finances portant agrément de la société d'assurance « La Fédérale » pour pratiquer, en zone française du Maroc, diverses catégories d'opérations d'assurances 443

Route Petitjean—Dar-bel-Hamri. — Circulation sur le pont de l'oued R'Dom.

- Arrêté du directeur des travaux publics réglementant la circulation sur le pont de l'oued R'Dom, situé au P.K. 0+925 de la route n° 229 (de Petitjean à Dar-bel-Hamri)... 443

Hydraulique.

- Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau, par pompage dans l'oued Amzez, au profit de M. C. Delattre-Maquet, colon à Tahar-Bou-Sahel 443

- Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau, par pompage dans l'oued Beth, au profit de M. Dath, colon à Camp-Bataille 444

Accidents du travail. — Composition de la commission de contrôle et d'arbitrage 1948.

- Décision du directeur du travail et des questions sociales portant désignation, pour l'année 1948, des membres de la commission de contrôle et d'arbitrage en matière d'accidents du travail 444

**ORGANISATION ET PERSONNEL
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES****TEXTES COMMUNS**

- Dahir du 8 mars 1948 (26 rebia II 1367) portant création d'une École marocaine d'administration à Rabat..... 444

- Arrêté viziriel du 8 mars 1948 (26 rebia II 1367) portant règlement pour l'organisation et le fonctionnement de l'École marocaine d'administration à Rabat 444

- Arrêté viziriel du 8 mars 1948 (27 rebia II 1367) relatif à l'organisation des cadres secondaires du personnel administratif de certaines administrations publiques.... 445

- Arrêté du secrétaire général du Protectorat portant suppression d'emplois au budget de 1948 445

TEXTES PARTICULIERS**Direction des services de sécurité publique.**

- Arrêté résidentiel portant organisation d'un cadre de dames employées et de dames dactylographes dépendant de la direction des services de sécurité publique..... 446

- Arrêté du directeur des services de sécurité publique modifiant l'arrêté directorial du 11 septembre 1946 portant règlement sur le travail exécuté en dehors des heures légales de service 446

Direction des finances.

- Arrêté du directeur des finances fixant la liste des postes comportant la rémunération à 195.000 francs 446

- Arrêté du directeur des finances relatif à l'organisation de l'examen probatoire pour l'admission de certains agents dans les cadres du personnel administratif de la direction des finances 446

- Arrêté du directeur des finances complétant l'arrêté du 2 février 1948 relatif à l'organisation de l'examen probatoire pour l'admission de certains agents dans les cadres du personnel administratif de la direction des finances.. 447

Direction de la production industrielle et des mines.

- Arrêté du directeur de la production industrielle et des mines relatif à l'organisation d'un examen probatoire pour l'admission de certains agents dans le cadre du personnel technique de la direction de la production industrielle et des mines 447

Direction de l'agriculture, du commerce et des forêts.

- Arrêté viziriel du 24 mars 1948 (13 jourmada I 1367) modifiant l'arrêté viziriel du 3 mai 1947 (12 jourmada II 1366) relatif à l'indemnité de fonctions allouée au personnel technique du génie rural 447

- Arrêté viziriel du 30 mars 1948 (19 jourmada I 1367) complétant l'arrêté viziriel du 30 juillet 1945 (20 chaabane 1364) fixant les traitements du personnel technique du service topographique chérifien 447

- Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts fixant, à compter du 25 décembre 1947, le tarif des rétributions dues aux agents de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation pour vacations pendant les jours fériés ou en dehors des heures légales d'ouverture des bureaux de douane 447

- Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts modifiant le tarif des rétributions dues aux agents de la défense des végétaux pour vacations en dehors des heures d'ouverture des bureaux de douane 448

Direction de l'instruction publique.

- Arrêté viziriel du 20 mars 1948 (9 jourmada I 1367) relatif aux versements d'attente mensuels alloués au personnel enseignant et au personnel de la bibliothèque générale et des archives du Protectorat 448

- Arrêté viziriel du 20 mars 1948 (9 jourmada I 1367) allouant une prime de recrutement à certains personnels de l'enseignement musulman 448

- Arrêté du directeur de l'instruction publique fixant les conditions, les formes et le programme d'un concours destiné à pourvoir un emploi vacant de météorologiste principal à l'Institut scientifique chérifien 449

- Arrêté du directeur de l'instruction publique modifiant l'arrêté directorial du 12 juin 1943 fixant les conditions d'obtention du certificat d'aptitude à l'enseignement agricole dans les écoles musulmanes rurales 449

Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre.

- Arrêté du directeur de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre portant classification des emplois d'agent public propres à l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre 449

- Arrêté du directeur de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre fixant les modalités de l'élection des représentants du personnel de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre dans les conseils de discipline et les commissions d'avancement 450

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

- Création d'emplois 450

- Nominations et promotions 450

- Admission à la retraite 456

- Concession de pensions, allocations et rentes viagères..... 456

- Elections 459

- Résultats de concours et d'examens 463

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de concours pour le recrutement de commis du Trésor....	463
Avis aux contribuables européens ou assimilés relatif aux déclarations à souscrire en vue de l'établissement des rôles du tertib et de la taxe des prestations de 1948....	463
Majoration des rentes de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse et des pensions mutualistes	463
Résumé climatologique du mois de décembre 1947	465

TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir du 16 février 1948 (5 rebla II 1367)
modifiant les ressorts judiciaires de la zone française de l'Empire chérifien.

LOUANGE A DIEU SEUL !
(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu les articles 1^{er} et 21 du dahir organique du 12 août 1913 (9 ramadan 1331) relatif à l'organisation judiciaire du Protectorat français du Maroc, et les dahirs qui l'ont complété et modifié ;

Vu le dahir du 30 mai 1929 (20 hiza 1347) modifiant les ressorts judiciaires de la zone française de l'Empire chérifien, modifié et complété par le dahir du 15 octobre 1930 (21 jourmada I 1349),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Les articles 4 et 5 du dahir susvisé du 30 mai 1929 (20 hiza 1347), sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Article 4. — Les tribunaux de paix énumérés à l'article 2 ci-dessus ressortissent aux tribunaux de première instance énumérés ci-après, dont ils constituent respectivement les ressorts :

« Ceux de Casablanca et de Mazagan, au tribunal de première instance de Casablanca ;

« Ceux de Marrakech, Safi, Mogador et Agadir, au tribunal de première instance de Marrakech ;

« Ceux de Rabat et de Port-Lyautey, au tribunal de première instance de Rabat ;

« Ceux d'Oujda, au tribunal de première instance d'Oujda ;

« Ceux de Fès et de Taza, au tribunal de première instance de Fès ;

« Celui de Meknès, au tribunal de première instance de Meknès. »

« Article 5. — Les tribunaux de première instance de Casablanca, Rabat, Oujda, Marrakech, Fès et Meknès, ressortissent à la cour d'appel de Rabat. »

ART. 2. — Le tribunal de première instance de Fès demeurera compétent pour statuer sur les affaires provenant du ressort du tribunal de paix de Meknès, pour lesquelles une ordonnance de dessaisissement du juge rapporteur aura été rendue à une date antérieure à l'installation du tribunal de première instance de Meknès, les autres affaires devant désormais être de la compétence de ce dernier tribunal.

Fait à Rabat, le 5 rebla II 1367 (16 février 1948).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 25 mars 1948.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

FRANCIS LACOSTE.

Dahir du 16 février 1948 (5 rebla II 1367)
modifiant le dahir du 12 août 1913 (9 ramadan 1331)
sur l'assessorat en matière criminelle.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 12 août 1913 (9 ramadan 1331) sur l'assessorat en matière criminelle, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété, notamment le dahir du 24 novembre 1928 (10 jourmada II 1347),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Les articles 1^{er} et 6 du dahir susvisé du 12 août 1913 (9 ramadan 1331), sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Article premier. — La liste générale des assesseurs en matière criminelle est composée de 720 noms pour le tribunal de Casablanca, 360 noms pour le tribunal de Rabat, et de 220 noms pour les tribunaux d'Oujda, de Marrakech, de Fès et de Meknès ; elle est divisée en trois catégories distinctes.

« La première catégorie comprend les noms des assesseurs français, la deuxième catégorie, les noms des assesseurs étrangers, ressortissants des gouvernements qui ont renoncé à leur privilège de juridictions, la troisième catégorie, les noms des assesseurs indigènes.

« Pour la première catégorie, le nombre des assesseurs est de 600 dans la circonscription judiciaire de Casablanca, de 240 dans la circonscription judiciaire de Rabat, de 120 dans les circonscriptions judiciaires d'Oujda, de Marrakech, de Fès et de Meknès ; pour la deuxième catégorie, il est de 60 dans les circonscriptions judiciaires de Casablanca et de Rabat et de 40 dans les circonscriptions judiciaires d'Oujda, de Marrakech, de Fès et de Meknès ; pour la troisième catégorie, il est de 60 dans chacune des six circonscriptions judiciaires. »

« Article 6. — Un mois au moins avant l'ouverture de chaque session criminelle, le président du tribunal tire au sort, en audience publique, les noms des assesseurs qui seront appelés pendant ladite session à compléter le tribunal. Ce tirage comprend, en ce qui concerne la première catégorie, 24 noms pour les tribunaux de Casablanca et Rabat, 18 noms pour les tribunaux d'Oujda, de Marrakech, de Fès et de Meknès ; en ce qui concerne les autres catégories, il comprend 14 noms.

« Les noms des assesseurs de la première catégorie qui auront rempli leurs fonctions durant une session, ne sont pas compris dans les autres tirages de l'année courante. »

Fait à Rabat, le 5 rebla II 1367 (16 février 1948).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 25 mars 1948.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

FRANCIS LACOSTE.

Dahir du 16 février 1948 (5 rebla II 1367) portant dispositions exceptionnelles pour l'application au tribunal de première instance de Meknès, pendant l'année 1948, du dahir du 12 août 1913 (9 ramadan 1331) sur l'assessorat en matière criminelle.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 12 août 1913 (9 ramadan 1331) sur l'assessorat en matière criminelle, modifié par les dahirs des 22 août 1921 (17 hiza 1339), 19 mars 1927 (15 ramadan 1345), 8 juin 1927 (7 hiza 1345) et 24 novembre 1928 (10 jourmada II 1347) ;

Vu le dahir du 16 février 1948 (5 rebia II 1367) fixant la délimitation des ressorts judiciaires de la zone française de l'Empire chérifien ;

Vu le dahir du 9 octobre 1946 (13 kaada 1365) instituant un tribunal de première instance à Meknès,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — A titre exceptionnel, la commission instituée par l'article 2 de Notre dahir susvisé du 12 août 1913 (9 ramadan 1331), et chargée de dresser les listes des assesseurs siégeant au tribunal criminel de Meknès, sera, pour l'année 1948, convoquée par le Commissaire résident général dans les huit jours de l'installation du tribunal de première instance de cette ville, pour procéder à l'établissement des listes d'assesseurs qui seront appliquées jusqu'au 31 décembre 1948.

Le tirage de la liste des assesseurs, pour la session qui suivra cette installation, sera fait, au plus tard, quinze jours avant l'ouverture de ladite session.

Fait à Rabat, le 5 rebia II 1367 (16 février 1948).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 25 mars 1948.

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,*

FRANCIS LACOSTE.

**Arrêté résidentiel fixant les dates des sessions
du tribunal criminel de Meknès, pour l'année 1948.**

LE MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE, DÉLÉGUÉ A LA RÉSIDENCE GÉNÉRALE,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 12 août 1913 sur l'organisation de la justice française et, notamment, son article 12 ;

Sur la proposition du premier président de la cour d'appel de Rabat,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le tribunal criminel de Meknès tiendra, en 1948, en tant que de besoin, des sessions qui commenceront respectivement le deuxième lundi d'avril, le troisième lundi de juin et le troisième lundi d'octobre.

Rabat, le 25 mars 1948.

FRANCIS LACOSTE.

**Arrêté du secrétaire général du Protectorat
fixant le prix de vente maximum des sciages de pin maritime
importés de France.**

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu le dahir du 25 février 1941 sur la réglementation et le contrôle des prix, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 février 1941 pris pour l'application du dahir susvisé, et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 24 mars 1944 donnant délégation au directeur des affaires économiques pour la signature des arrêtés portant fixation des prix des marchandises dont ses services sont responsables ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 20 novembre 1946 pris pour l'application du régime des taux et marges limites de marque brute ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 4 juillet 1947 fixant le prix de vente maximum des sciages de pin maritime importés de France ;

Après avis du commissaire aux prix agissant par délégation de la commission centrale des prix,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 4 juillet 1947, est modifié ainsi qu'il suit :

« Article premier. — Le prix maximum de vente aux utilisateurs des sciages de pin maritime importés de France, en débits alignés parallèles (poutres, madriers, bastings ou planches), d'une épaisseur minimum de 27 millimètres, est fixé à 9.000 francs le mètre cube, marchandise prise en magasin Casablanca.

« Ce prix, qui, pour les centres autres que Casablanca, est à majorer des frais d'approche, est applicable aux pièces dont la longueur est comprise entre 2 mètres et 2 m. 99.

« Il est diminué de 150 francs par mètre cube et par tiers de mètre de longueur pour les pièces mesurant moins de 2 mètres.

« Le prix de vente des pièces d'une longueur supérieure à 2 m. 99 sera simplement soumis à homologation, comme celui de tous les bois importés. »

ART. 2. — Le présent arrêté est applicable aux bois importés à partir de la date de sa publication au *Bulletin officiel* du Protectorat.

Rabat, le 31 mars 1948.

*P. le secrétaire général du Protectorat
et par délégation,*

*Le directeur de l'agriculture,
du commerce et des forêts,*

SOULMAGNON.

Arrêté du directeur des finances fixant les coefficients applicables, par nature d'activité ou de profession, pour l'assiette du supplément exceptionnel et temporaire à l'impôt des patentes.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'article 4 du dahir du 12 avril 1941 portant institution d'un supplément exceptionnel et temporaire à l'impôt des patentes ;

Vu l'arrêté du directeur des finances du 15 avril 1941 fixant les coefficients applicables, par nature d'activité ou de profession, pour l'assiette du supplément exceptionnel et temporaire à l'impôt des patentes,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le tableau des coefficients annexé à l'arrêté susvisé du 15 avril 1941, est modifié et complété ainsi qu'il suit :

a) *Rubriques ajoutées.*

50 bis.	Conservés alimentaires (Fabricant de), travaillant pour l'armée	7,50 %
---------	---	--------

74 bis.	Nourrisseur de porcs	10 %
109 ter.	Conserves alimentaires (Fabricant de), travaillant à façon	40 %
113 bis.	Bois à brûler en gros (Marchand de). Celui qui vend les produits provenant de coupes non achetées sur pied	10 %
120 bis.	Bois à brûler en gros (Marchand de). Celui qui vend les produits provenant de coupes achetées sur pied	12 %
164 ter.	Compositeur-linotypiste	20 %
164 quater.	Films cinématographiques (Producteur de)	20 %
166 bis.	Livres de lecture (Loueur de)	30 %
202 bis.	Fournitures pour tailleurs (Marchand de)	12 %
206 bis.	Vêtements confectionnés pour dames (Fabricant ou marchand en gros de)	15 %
218 bis.	Fripier en gros	25 %
250 bis.	Scierie mécanique à façon (Exploitant de)	40 %
316 ter.	Pièces détachées et accessoires pour machines, véhicules, outillage, etc. (Marchand de)	25 %
408 bis.	Vin, bière, cidre et aliments solides à consommer sur place (Marchand de)	25 %
412 bis.	Salon de thé (Tenant un)	40 %
413 bis.	Billets de loterie (Émetteur ou vendeur en gros de) (1)	4 %
413 ter.	Billets de loterie (Vendeur aux particuliers de) (1).	8 %
447 ter.	Appareil automatique pour la fabrication du maïs cuit ou grillé, des beignets, etc. (Exploitant un)	40 %
450 bis.	Adjudicataire ou fermier de bac ; des droits à percevoir dans un abattoir public, dans les halles, marchés ou emplacements sur les places publiques ; des droits de jaugeage, mesurage ou pesage, conditionnement des marchandises, etc.	60 %
450 ter.	Agence de documentation et d'organisation commerciale ou technique (Tenant une)	60 %
454 bis.	Bureau de renseignements divers ou de recherches (Tenant un)	60 %

b) Rubriques supprimées : néant.

c) Rubriques dont le libellé est modifié.

97. Nourrisseur pour le commerce du lait.
 114. Charbons (Marchand de) en gros.
 189. Tapis et couvertures de laine, tapisseries (Marchand de).
 248. Construction et réparation de barques, bateaux et navires (Entrepreneur de).
 311. Machines et matériel agricoles, machines et gros appareillages électriques (Marchand de).
 314. Marchand de voitures automobiles.
 400. Entreprise se livrant, pour son compte, au placement ou à la gestion de valeurs mobilières.

Rabat, le 24 mars 1948.

FOURMON.

(1) Le chiffre d'affaires s'entend du prix de vente des billets.

Arrêté du directeur du travail et des questions sociales fixant le taux des vacations et des frais de déplacement des médecins assistant une victime d'accident du travail à une expertise ou les ayants droit d'une victime en cas d'autopsie.

LE DIRECTEUR DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 25 juin 1927 relatif à la réparation des accidents du travail, modifié par le dahir du 26 octobre 1947, notamment son article 17, 12° alinéa,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Lorsqu'une victime d'accident du travail se fait assister par un médecin de son choix à une expertise ordonnée soit par le tribunal de paix, soit par le tribunal de pre-

mière instance ou la cour d'appel, ou bien lorsque les ayants droit de la victime d'un accident mortel se font assister par un médecin à l'autopsie de la victime, le taux de la vacation due au praticien et qui est de 300 francs au minimum et de 1.000 francs au maximum, est fixé par le président de la juridiction.

ART. 2. — Si, dans les cas prévus à l'article 1^{er}, le médecin est obligé de se déplacer en dehors du périmètre municipal ou urbain de la ville ou centre où est domicilié le médecin, celui-ci a droit, en sus du prix de sa visite, à une indemnité de déplacement calculée sur celle qui est allouée aux directeurs des administrations publiques du Protectorat pour le remboursement de leurs frais de déplacement par véhicules automobiles personnels utilisés pour les besoins du service.

Pour le calcul de cette indemnité de déplacement, les distances seront comptées à partir des bureaux principaux des services municipaux ou, à défaut, des services locaux de contrôle civil ou militaire, ou, à défaut, du bureau de poste ou de l'agence postale.

Cependant, aucun frais de déplacement ne pourra être avancé par le secrétariat-greffé et compris dans les frais d'instance lorsque la victime ou les ayants droit d'une victime ont choisi un médecin qui n'a pas sa résidence dans la localité où a lieu l'expertise ou l'autopsie, les frais de déplacement étant, dans ces cas, supportés par les intéressés.

Rabat, le 31 mars 1948.

R. MARGAT.

Arrêté du directeur du travail et des questions sociales modifiant l'arrêté du 27 septembre 1947 fixant les salaires du personnel des hôtels, restaurants et cafés.

LE DIRECTEUR DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 12 avril 1941 sur le régime des salaires, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du directeur du travail et des questions sociales du 27 septembre 1947 fixant les salaires du personnel des hôtels, restaurants et cafés ;

Vu les arrêtés du secrétaire général du Protectorat des 28 février et 8 mars 1948 portant relèvement des salaires ;

Vu l'avis de la commission tripartite réunie à Rabat, les 18 et 20 septembre 1947.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le 4° alinéa de l'article 7 de l'arrêté susvisé du 27 septembre 1947 fixant les salaires du personnel des hôtels, restaurants et cafés, est modifié comme suit :

« Article 7. —

« Lorsque le personnel des hôtels et celui des cafés (à l'exclusion des garçons de café et de bar, barmen et barmaids) est nourri, il est déduit de leur salaire fixé par le bordereau une somme correspondant au nombre de repas fournis et calculée sur les bases suivantes :

« a) La valeur d'un repas est fixée au 1/208° du salaire de l'employé qui en bénéficie, tel qu'il est fixé au bordereau ;

« b) La valeur d'un petit déjeuner est fixée au 1/4 de la valeur du repas déterminée comme il est indiqué ci-dessus. »

(La suite sans modification.)

ART. 2. — Le bordereau des salaires mensuels minima annexé à l'arrêté du 27 septembre 1947 est modifié conformément à l'annexe au présent arrêté qui tient compte des rajustements des salaires fixés par les arrêtés susvisés du secrétaire général du Protectorat des 28 février et 8 mars 1948.

ART. 3. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} mars 1948.

Rabat, le 25 mars 1948.

R. MARGAT.

Bordereau des salaires mensuels minima annexé à l'arrêté du directeur du travail et des questions sociales du 25 mars 1948.

CATÉGORIES PROFESSIONNELLES	1 ^{re} ZONE			2 ^e ZONE			3 ^e ZONE			4 ^e ZONE			OBSERVATIONS
	Groupe I	Groupe II	Groupe III	Groupe I	Groupe II	Groupe III	Groupe I	Groupe II	Groupe III	Groupe I	Groupe II	Groupe III	
<i>Première catégorie</i>													
Caissière, réceptionnaire, téléphoniste :													(1) Pour le salaire net, voir le dernier alinéa de l'article 5. La valeur des repas est égale au 1/150 ^e du salaire net. La valeur d'un petit déjeuner est le 1/4 de la valeur d'un repas.
Dans un hôtel de moins de 50 chambres	16.825	14.260	"	16.200	13.730	"	14.755	12.530	"	14.190	12.035	"	
Dans un hôtel de 50 chambres et de plus de 50 chambres ..	19.480	17.430	"	18.760	16.785	"	18.035	15.845	"	17.340	15.235	"	
Gouvernante :													(2) Le chef-cuisinier d'H " gros bonnet ", c'est-à-dire qui a sous ses ordres des chefs de partie, est classé hors bordereau.
Dans un hôtel de moins de 50 chambres	16.825	14.260	"	16.200	13.730	"	14.755	12.530	"	14.190	12.035	"	
Dans un hôtel de 50 chambres et de plus de 50 chambres ..	19.480	17.430	"	18.760	16.785	"	18.035	15.845	"	17.340	15.235	"	
Réceptionnaire	19.480	17.430	"	18.760	16.785	"	18.035	15.845	"	17.340	15.235	"	
Comptable	19.480	17.430	17.310	18.760	16.785	16.670	18.035	15.845	15.285	17.340	15.235	14.700	
Chef-cuisinier (salaire net) (1) (2) ..	15.150	"	"	14.590	"	"	14.040	"	"	13.490	"	"	
Cuisinier (chef de partie) (salaire net) (1) ..	15.150	"	"	14.590	"	"	14.040	"	"	13.490	"	"	
Maitre d'hôtel (salaire net) (1) ..	14.800	13.135	"	14.250	12.585	"	13.695	12.095	"	13.165	11.630	"	
Sommelier de restaurant (salaire net) (1) ..	14.800	"	"	14.250	"	"	13.695	"	"	13.165	"	"	
<i>Deuxième catégorie</i>													
Barman (ou barmaid)	15.220	14.010	12.765	14.655	13.490	12.295	13.390	12.310	11.235	12.875	11.835	10.805	(3) Indépendamment du salaire minimum garanti, les barman et barmaids perçoivent le salaire fixe mensuel ci-après :
Caissier (ou caissière) (hôtel ou café) ..	15.765	15.165	14.580	15.200	14.605	14.040	13.965	13.315	12.780	13.320	12.805	12.285	
Téléphoniste-standardiste	13.550	13.135	"	13.045	12.650	"	11.925	11.560	"	11.465	11.110	"	
Econom	15.765	"	"	15.200	"	"	13.965	"	"	13.320	"	"	
Caissier (ou caissière) (restaurant) (salaire net) (1) ..	12.495	12.125	11.715	12.015	11.680	11.280	11.020	10.635	10.290	10.595	10.230	9.895	Groupe I :
Cuisinier (salaire net) (1) ..	"	12.125	11.715	"	11.680	11.280	"	10.635	10.290	"	10.230	9.895	1 ^{re} et 2 ^e zones : 1.560 fr. ;
Cuisinier (1 ^{er} commis) (salaire net) (1) ..	12.280	"	"	11.755	"	"	10.705	"	"	10.290	"	"	3 ^e et 4 ^e zones : 1.440 fr.
Cuisinier (second de cuisine) (salaire net) (1) ..	11.145	"	"	10.780	"	"	9.750	"	"	9.380	"	"	Groupe II :
Chef de rang (salaire net) (1) ..	12.280	"	"	11.755	"	"	10.705	"	"	10.290	"	"	1 ^{re} et 2 ^e zones : 1.200 fr. ;
<i>Troisième catégorie</i>													3 ^e et 4 ^e zones : 1.080 fr.
Garçon de café (4)	11.035	10.085	9.200	10.625	9.720	8.860	9.700	8.800	8.235	9.325	8.460	7.920	Groupe III :
Aide-réceptionnaire	12.765	11.530	10.495	12.295	11.095	10.105	11.235	10.170	9.190	10.805	9.780	8.840	1 ^{re} et 2 ^e zones : 840 fr. ;
Main courrantier (ou main courrantière)	12.765	11.530	"	12.295	11.095	"	11.235	10.170	"	10.805	9.780	"	3 ^e et 4 ^e zones : 720 fr.
Second de cuisine (salaire net) (1) ..	"	8.255	7.545	"	7.845	7.265	"	7.265	6.595	"	6.985	6.345	(4) Pour la détermination du salaire minimum garanti du garçon de café, sa recette personnelle sera prise comme base, à raison de 10 % de cette recette.
Communard (salaire net) (1) ..	9.140	8.255	7.545	8.800	7.845	7.265	8.035	7.265	6.595	7.725	6.985	6.345	
Demi-chef de rang (salaire net) (1) ..	9.140	"	"	8.800	"	"	8.035	"	"	7.725	"	"	
Garçon de salle (salaire net) (1) ..	"	8.255	7.545	"	7.845	7.265	"	7.265	6.595	"	6.985	6.345	
Serveuse (salaire net) (1) ..	12.280	8.255	7.545	11.755	7.845	7.265	10.705	7.265	6.595	10.290	6.985	6.345	
<i>Quatrième catégorie</i>													
Aide-barman	9.705	9.200	8.740	9.345	8.860	8.415	8.415	7.945	7.495	8.085	7.640	7.205	(5) Est classé comme valet de chambre qualifié (ou femme de chambre qualifiée), le valet de chambre (ou la femme de chambre) qui, en plus de l'exercice de sa profession, est responsable du linge et des vêtements des clients, prépare le linge ou les vêtements lorsque le client va en soirée, est capable de coudre un bouton ou de détacher un vêtement
Cafetier	9.705	9.200	8.740	9.345	8.860	8.415	8.415	7.945	7.495	8.085	7.640	7.205	
Femme de chambre, valet de chambre qualifiés (5) ..	10.795	9.200	"	10.395	8.860	"	9.465	7.945	"	9.105	7.640	"	
Lingère préposée au vestiaire ..	9.705	9.200	8.740	9.345	8.860	8.415	8.415	7.945	7.495	8.085	7.640	7.205	
Veilleur de nuit	9.705	9.200	8.740	9.345	8.860	8.415	8.415	7.945	7.495	8.085	7.640	7.205	
Commis des communards (salaire net) (1) ..	7.050	"	"	6.790	"	"	6.115	"	"	5.880	"	"	
Commis de suite (salaire net) (1) ..	7.050	"	"	6.790	"	"	6.115	"	"	5.880	"	"	
Troisième de cuisine (salaire net) (1) ..	7.050	"	"	6.790	"	"	6.115	"	"	5.880	"	"	
<i>Cinquième catégorie</i>													
Plongeur de café	7.355	7.355	7.355	7.080	7.080	7.080	6.155	6.155	6.155	5.920	5.920	5.920	(6) Le valet de chambre ordinaire (ou la femme de chambre ordinaire) est celui (ou celle) qui n'a pas les qualités du valet de chambre qualifié (ou de la femme de chambre qualifiée).
Chasseur	8.175	7.710	7.355	7.870	7.425	7.080	7.025	6.625	6.155	6.975	6.350	5.920	
Liftier	8.175	7.710	7.355	7.870	7.425	7.080	7.025	6.625	6.155	6.975	6.350	5.920	
Pisteur	8.175	7.710	7.355	7.870	7.425	7.080	7.025	6.625	6.155	6.975	6.350	5.920	
Portier	8.175	7.710	7.355	7.870	7.425	7.080	7.025	6.625	6.155	6.975	6.350	5.920	
Femme de chambre, valet de chambre ordinaires (6) ..	7.355	7.355	7.355	7.080	7.080	7.080	6.155	6.155	6.155	5.920	5.920	5.920	
Femme de charge	7.355	7.355	7.355	7.080	7.080	7.080	6.155	6.155	6.155	5.920	5.920	5.920	
Laveuse	7.355	7.355	7.355	7.080	7.080	7.080	6.155	6.155	6.155	5.920	5.920	5.920	
Personnel préposé au nettoyage de l'établissement ..	7.355	7.355	7.355	7.080	7.080	7.080	6.155	6.155	6.155	5.920	5.920	5.920	
Commis débarrasseur (salaire net) (1) ..	6.215	6.215	6.215	5.985	5.985	5.985	5.310	5.310	5.310	5.110	5.110	5.110	
Plongeur de restaurant ou de café-restaurant (salaire net) (1) ..	6.215	6.215	6.215	5.985	5.985	5.985	5.310	5.310	5.310	5.110	5.110	5.110	
Aide aux machines (salaire net) (1) ..	6.215	6.215	6.215	5.985	5.985	5.985	5.310	5.310	5.310	5.110	5.110	5.110	
Aide de cuisine (salaire net) (1) ..	5.700	5.700	5.700	5.495	5.495	5.495	4.815	4.815	4.815	4.630	4.630	4.630	

TEXTES PARTICULIERS

Dahir du 17 janvier 1948 (5 rebia I 1367) autorisant la ville de Rabat à contracter un emprunt à long terme auprès du Crédit foncier de France.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — La ville de Rabat est autorisée à contracter, auprès du Crédit foncier de France, un emprunt à long terme de cinquante millions de francs (50.000.000 de fr.) remboursable en trente ans. Le taux de l'intérêt est fixé à 5,25 % l'an.

ART. 2. — Le produit de cet emprunt sera affecté aux règlements de dépenses d'urbanisme, de travaux de voirie et d'achat de terrain et de matériel.

ART. 3. — Le service de cet emprunt sera gagé (intérêts, amortissement et, le cas échéant, intérêts de retard), sur le produit des droits de porte et des droits de marchés, par préférence et antériorité sur tous autres créanciers.

ART. 4. — En cas d'insuffisance des recettes du produit des droits de porte et des droits de marchés, il sera accordé au Crédit foncier de France, sur sa demande, un gage spécial complémentaire assurant le service régulier des annuités.

ART. 5. — Le Gouvernement chérifien garantit le paiement des annuités et, le cas échéant, des intérêts de retard, au cas où, par modification du dahir du 20 avril 1917 (27 joumada II 1335), les droits de porte cesseraient d'être intégralement perçus au profit des municipalités des ports marocains, pour être appliqués au service de l'emprunt 1910. Cette garantie jouera dans la mesure des prélèvements sur ces droits pour le service dudit emprunt.

ART. 6. — Les conditions de réalisation et de remboursement de l'emprunt feront l'objet, entre les parties contractantes, d'une convention qui devra se référer au présent dahir et être approuvée par Notre Grand Vizir.

Fait à Rabat, le 5 rebia I 1367 (17 janvier 1948).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 5 avril 1948.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Approbation d'un avenant à la convention du 4 juillet 1940, entre la ville de Safi et la R.E.I.P.

Par arrêté viziriel du 7 février 1948 (26 rebia I 1367) a été approuvé, tel qu'il est annexé à l'original du présent arrêté, l'avenant n° 3 à la convention du 4 juillet 1940, intervenue entre la Régie des exploitations industrielles du Protectorat et la ville de Safi, portant application à la ville de Safi des tarifs d'eau fixés pour les autres centres gérés par la Régie des exploitations industrielles du Protectorat.

Commission consultative de l'hôpital civil de Marrakech.

Par arrêté résidentiel du 3 avril 1948 ont été nommés, à compter du 1^{er} janvier 1948, membres de la commission consultative de l'hôpital civil de Marrakech :

MM. le colonel, chef de la région de Marrakech, président ;
le chef des services municipaux de la ville de Marrakech, vice-président ;
le médecin-chef de la région de Marrakech ;
le receveur municipal de Marrakech (Guélliz), délégué du directeur des finances ;
le docteur Diot, médecin de l'établissement ;
Jacquin, délégué de la chambre de commerce et d'industrie ;
Lecoq, délégué de la chambre d'agriculture ;
Berti, délégué du 3^e collège ;
Léon, délégué de la commission municipale ;
Delaurant, représentant de l'Association des familles françaises ;
Israël Joseph, représentant des œuvres de bienfaisance.

Commission consultative de l'hôpital civil de Port-Lyautey.

Par arrêté résidentiel du 3 avril 1948 ont été nommés, à compter du 1^{er} janvier 1948, membres de la commission consultative de l'hôpital civil de Port-Lyautey :

MM. le contrôleur civil, chef du territoire, président ;
le chef des services municipaux de la ville de Port-Lyautey, vice-président ;
le médecin-chef de la région de Rabat ;
le receveur municipal de Port-Lyautey, délégué du directeur des finances ;
le commandant d'armes de Port-Lyautey, délégué du général commandant supérieur des troupes du Maroc ;
Traité Daniel, délégué de la chambre de commerce et d'industrie ;
Godard André, délégué de la chambre d'agriculture ;
Dolier Pierre, délégué du 3^e collège ;
Pollet André, délégué de la commission municipale ;
Sales Jacques, représentant de l'Association des familles françaises ;
Dupuis Eugène, représentant des œuvres de bienfaisance.

Agrément de société d'assurances.

Par arrêté du directeur des finances du 5 avril 1948 la société d'assurances « La Fédérale », dont le siège social est à Zurich (Suisse), 21 et 23, Talacker, et le siège spécial au Maroc, à Casablanca, 111, avenue du Général-Drude, a été agréée pour pratiquer, en zone française du Maroc, les catégories d'opérations ci-après :

Opérations d'assurances de transports terrestres, fluviaux et aériens.

Réglementation de la circulation sur le pont de l'oued R'Dom.

Un arrêté du directeur des travaux publics du 27 mars 1948 a interdit la circulation de tous les véhicules, pendant la durée des travaux, sur le pont de l'oued R'Dom, situé au P.K. 0 + 925 de la route n° 229 (de Petitjean à Dar-bel-Hamri).

La circulation se fera sur la déviation signalée par les panneaux de détournement.

RÉGIME DES EAUX

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêtés du directeur des travaux publics du 26 mars 1948 une enquête publique est ouverte, du 19 avril au 19 mai 1948, dans le cercle du Haut-Ouerrha, à Taounate, sur le projet de prise d'eau au profit de M. C. Delattre-Maquet, colon à Tahar-Bou-Sahel.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle du Haut-Ouerrha, à Taounate.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

M. C. Delattre-Maquet, colon à Tahar-Bou-Sahel, est autorisé à prélever, par pompage dans l'oued Amzez, un débit continu de 20 l.-s. pour l'irrigation de la propriété dite « Domaine Sainte-Croix », titre foncier n° 316 F., sise à Taounate.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 30 mars 1948 une enquête publique est ouverte, du 19 avril au 19 mai 1948, dans le cercle des Zemmour, à Khemissèt, sur le projet de prise d'eau, par pompage dans l'oued Beth, au profit de M. Dath, colon à Camp-Bataille.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle des Zemmour, à Khemissèt.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

M. Dath, colon à Camp-Bataille, est autorisé à prélever, par pompage dans l'oued Beth, un débit continu de 150 mètres cubes-heure pour l'irrigation des propriétés dites : « Schimury » (titre foncier n° 12154 R.) et « Dakhala XI » (titre foncier n° 15920 R.), sises à 4 kilomètres environ en amont de Camp-Bataille.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Décision du directeur du travail et des questions sociales portant désignation, pour l'année 1948, des membres de la commission de contrôle et d'arbitrage en matière d'accidents du travail.

LE DIRECTEUR DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 25 juin 1927 relatif à la réparation des accidents du travail, modifié par le dahir du 21 mai 1943, notamment son article 15 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 21 mai 1943 déterminant les conditions et modalités de constitution et de fonctionnement de la commission de contrôle et d'arbitrage chargée de statuer sur les différends relatifs aux frais médicaux et pharmaceutiques en matière d'accidents du travail, modifié par l'arrêté résidentiel du 25 mai 1944 ;

Vu la décision du directeur du travail et des questions sociales du 2 juillet 1947 portant désignation, pour l'année 1947, des représentants des médecins, des pharmaciens et des assureurs au sein de la commission de contrôle et d'arbitrage en matière d'accidents du travail, complétée par la décision du 20 août 1947 ;

Après avis du directeur des finances et du directeur de la santé publique et de la famille,

DÉCIDE :

ARTICLE UNIQUE. — Est prorogé jusqu'au 31 décembre 1948 le mandat des membres titulaires et suppléants désignés par la décision susvisée du 2 juillet 1947, complétée par la décision du 20 août 1947, pour faire partie de la commission de contrôle et d'arbitrage en matière d'accidents du travail.

Rabat, le 19 mars 1948.

R. MARGAT.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

**Dahir du 8 mars 1948 (26 rebia II 1367)
portant création d'une Ecole marocaine d'administration à Rabat.**

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé à Rabat une Ecole marocaine d'administration dont l'objet est de donner aux jeunes Marocains qui se destinent aux carrières administratives la formation générale de base indispensable tant dans le plan historique que dans le plan de l'organisation administrative, judiciaire, économique et financière des États modernes.

L'école dispense la même formation, pendant leur stage, aux fonctionnaires marocains recrutés sur titres à titre transitoire.

ART. 2. — L'école assure en outre la préparation pratique de tous candidats aux concours ou examens qui donnent accès aux emplois publics dont la liste est fixée par arrêté viziriel.

ART. 3. — Les cours professés à l'école sont gratuits. Des bourses d'entretien peuvent être accordées aux étudiants méritants dont les ressources sont insuffisantes.

ART. 4. — Des arrêtés de Notre Grand Vizir détermineront les règles d'organisation et de fonctionnement de l'école.

Fait à Rabat, le 26 rebia II 1367 (8 mars 1948).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 6 avril 1948.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté viziriel du 8 mars 1948 (26 rebia II 1367) portant règlement pour l'organisation et le fonctionnement de l'Ecole marocaine d'administration à Rabat.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 8 mars 1948 (26 rebia II 1367) créant une Ecole marocaine d'administration à Rabat et notamment son article 4,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'enseignement donné à l'Ecole marocaine d'administration de Rabat comporte, dans le cadre défini à l'article 1^{er} du dahir susvisé du 8 mars 1948 (26 rebia II 1367), des cours généraux, des conférences et des travaux pratiques donnés, selon les possibilités, en langue arabe et en langue française ou dans les deux langues.

ART. 2. — Les cours généraux consacrés spécialement au Maroc portent obligatoirement sur les matières suivantes :

- 1° Géographie générale ;
- Sociologie et ethnographie ;
- 2° Histoire générale ;
- 3° Organisation politique, administrative et financière ;
- Organisation judiciaire et procédures nouvelles.

ART. 3. — Les conférences et les travaux pratiques complètent l'enseignement donné dans les cours généraux.

Ils peuvent porter en outre sur toutes les matières spéciales intéressant la formation des fonctionnaires stagiaires ou la préparation des candidats.

Il sera institué obligatoirement des séries de conférences et de travaux pratiques en langue arabe sur les matières ci-après :

- 1° La terminologie administrative ;
- 2° La traduction des documents administratifs ;
- 3° L'histoire générale du Maroc ;
- 4° Les institutions politiques, administratives, judiciaires marocaines.

ART. 4. — L'école est administrée par un directeur sous l'autorité d'un conseil présidé par le Grand Vizir et composé de trois représentants du Makhzen central désignés par arrêté viziriel et de trois fonctionnaires désignés par arrêté viziriel sur la proposition du secrétaire général du Protectorat. Le conseiller du Gouvernement chérifien fait partie de droit du conseil.

ART. 5. — Le conseil élabore le règlement intérieur de l'école, qui précise notamment les conditions d'admission à l'école (âge, diplôme, etc.), l'organisation de la scolarité, le détail des programmes, les conditions de l'octroi des certificats qui sanctionneront les études et la discipline générale de l'établissement. Le règlement intérieur fait l'objet d'un arrêté viziriel.

Fait à Rabat, le 26 rebia II 1367 (8 mars 1948).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 6 avril 1948.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté viziriel du 8 mars 1948 (27 rebia II 1367) relatif à l'organisation des cadres secondaires du personnel administratif de certaines administrations publiques.

Aux termes d'un arrêté viziriel du 8 mars 1948 (27 rebia II 1367) les cadres du personnel de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts, d'une part, de la direction de la santé publique et de la famille, d'autre part, sont complétés, pour chacune de ces directions, par :

Un cadre de commis chefs de groupe, commis principaux et commis ;

Un cadre de dames employées et dames dactylographes.

Les conditions de recrutement et d'avancement des fonctionnaires visés ci-dessus sont celles prévues pour les agents des cadres correspondants du personnel administratif du secrétariat général du Protectorat.

Les dispositions de l'arrêté viziriel du 15 mars 1942 (27 safar 1361) portant organisation du personnel de la production agricole et de l'arrêté viziriel du 23 juin 1926 (12 hijra 1344) portant statut du personnel de la santé publique et de la famille, qui ne sont pas contraires à celles du présent arrêté, sont respectivement applicables à ces fonctionnaires selon l'administration à laquelle ils appartiennent.

Les commis chefs de groupe, commis principaux, commis, dames employées et dames dactylographes du cadre du secrétariat général du Protectorat, en fonction à la direction de l'intérieur, à la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts, à la direction de la santé publique et de la famille ou à la direction de l'instruction publique (service de la jeunesse et des sports), seront intégrés, à compter du 1^{er} janvier 1948, à égalité de grade et classe et avec maintien de leur ancienneté, dans le cadre correspondant de ces directions.

Les dames employées et dames dactylographes du cadre du secrétariat général du Protectorat, en fonction à la direction des services de sécurité publique, seront intégrées, dans les mêmes conditions, dans le cadre créé par l'arrêté résidentiel du 8 mars 1948 relatif à l'organisation du personnel de cette direction.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat portant suppression d'emplois au budget de 1948.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'instruction résidentielle n° 279 S.G.P. du 12 janvier 1948 ;
Après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Seront supprimés et rayés du budget de 1948 les emplois vacants énumérés ci-après (2^e liste) :

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

- 1 emploi de rédacteur ;
- 1 emploi d'inspecteur principal ou d'inspecteur d'architecture en surnombre (à supprimer au départ du titulaire) ;
- 1 emploi de commis d'interprétariat ;
- 1 emploi de conducteur des travaux publics.

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE.

1° Administration pénitentiaire.

- 1 emploi de chef gardien ;
- 2 emplois de surveillant ordinaire.

2° Police générale.

- 2 emplois de rédacteur ;
- 1 emploi de brigadier ;
- 2 emplois de sous-brigadier ;
- 14 emplois de gardien de la paix.

JUSTICE FRANÇAISE.

- 1 emploi de secrétaire-greffier en chef ou secrétaire-greffier ;
- 1 emploi de commis ;
- 1 emploi de dame employée ;
- 1 emploi de chaouch.

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

- 1 emploi de rédacteur ;
- 1 emploi de commis ;
- 1 emploi de contrôleur de comptabilité ;
- 4 emplois de dactylographe ou de dame employée ;
- 4 emplois d'auxiliaire ou temporaire.

Port de Casablanca.

- 1 emploi de commis.

Ports du Sud.

- 1 emploi d'agent technique.

DIRECTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DES MINES.

1° Division des mines.

- 1 emploi de commis ;
- 1 emploi de contrôleur.

2° Division de la production industrielle.

- 1 emploi d'ingénieur en chef des mines ;
- 2 emplois d'agent technique (à la centrale) ;
- 1 emploi d'agent technique (à l'extérieur).

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

- 36 emplois de maître ou maîtresse de travaux manuels ;
- 10 emplois de maître ou maîtresse d'éducation physique ;
- 3 emplois d'instituteur de l'enseignement européen ;
- 6 emplois d'instituteur de l'enseignement musulman.

Service de la jeunesse et des sports.

- 2 emplois de commis (services extérieurs) ;
- 4 emplois d'agent technique ;
- 4 emplois de moniteur ou monitrice ;
- 3 emplois d'auxiliaire ou temporaire (service central) ;
- 6 emplois d'auxiliaire ou temporaire (services extérieurs).

DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES.

- 2 emplois d'interprète ;
- 1 emploi de topographe ;
- 1 emploi de commis-greffier principal ou commis.

ART. 2. — Les chefs d'administration et le directeur des finances sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 31 mars 1948.

JACQUES LUCIUS.

TEXTES PARTICULIERS

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Arrêté résidentiel portant organisation d'un cadre de dames employées et de dames dactylographes dépendant de la direction des services de sécurité publique.

Aux termes d'un arrêté résidentiel du 8 mars 1948 il est créé, à la direction des services de sécurité publique, un cadre de dames employées et de dames dactylographes.

Les conditions de recrutement et d'avancement de ces fonctionnaires sont celles prévues pour les dames employées et dames dactylographes du personnel administratif du secrétariat général du Protectorat.

Les dispositions de l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 portant organisation du personnel des services actifs de la police générale, qui ne sont pas contraires à celles du présent arrêté, sont applicables à ces fonctionnaires.

Les dames employées et dames dactylographes du cadre du secrétariat général du Protectorat, en fonction dans les services de sécurité publique, seront intégrées, à compter du 1^{er} janvier 1948, avec leur classe et maintien de leur ancienneté, dans le cadre correspondant de la direction des services de sécurité publique.

Arrêté du directeur des services de sécurité publique modifiant l'arrêté directorial du 11 septembre 1946 portant règlement sur le travail exécuté en dehors des heures légales de service.

LE DIRECTEUR DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE,
Commandeur de la Légion d'honneur,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté directorial du 11 septembre 1946 sont modifiées ainsi qu'il suit :

« Article premier. — Le taux de rémunération des services supplémentaires de police est fixé comme suit :

AGENTS EFFECTUANT LE SERVICE	TAUX HORAIRE DES VACATIONS		
	De 6 à 19 heures	De 19 à 24 heures	De 24 à 6 heures
	Francs	Francs	Francs
Gardiens de la paix, inspecteurs de la sûreté, sous-brigadiers, brigadiers et inspecteurs sous-chefs	90	108	132
Brigadiers-chefs, inspecteurs principaux, secrétaires, et officiers de paix	105	129	162
Secrétaires de police délégués dans les fonctions d'officier de police judiciaire, inspecteurs-chefs, commandants des gardiens de la paix, commissaires de police	120	150	180

(La suite sans modification.)

ART. 2. — Le présent arrêté aura effet à compter du 1^{er} mars 1948.

Rabat, le 23 février 1948.

LEUSSIÉ.

DIRECTION DES FINANCES

Arrêté du directeur des finances fixant la liste des postes comportant la rémunération à 195.000 francs.

Aux termes d'un arrêté directorial du 14 octobre 1947, et à compter du 1^{er} janvier 1948, le nombre et la désignation des postes comportant la rémunération à 195.000 francs, dans chacun des grades ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Inspecteurs centraux de 1^{re} classe des impôts directs

Casablanca (impôts urbains : 2 ; impôts ruraux : 1)	3
Rabat (service central)	1
Rabat et Rharb (impôts urbains : 1 ; impôts ruraux : 1)	2
Fès (impôts ruraux)	1

Receveurs-percepteurs

Casablanca (recette municipale)	1
Rabat (recette spéciale)	1
Rabat-sud	1
Marrakech-médina	1

Receveurs-contrôleurs principaux de classe exceptionnelle de l'enregistrement et du timbre.

Casablanca (mutations)	1
Casablanca (actes extra-judiciaires)	1
Rabat (actes judiciaires)	1

Contrôleurs principaux de classe exceptionnelle des domaines.

Casablanca ou Marrakech	1
-------------------------------	---

Seuls pourront être inscrits sur les tableaux d'avancement en vue de leur promotion à un grade comportant la rémunération à 195.000 francs, les agents qui, remplissant les conditions de grade, classe et ancienneté prévues par les arrêtés viziriel portant organisation des cadres des services auxquels ils appartiennent, auront atteint l'âge de quarante-huit ans avant la date de ladite promotion.

La proportion des emplois à attribuer aux inspecteurs principaux des perceptions et aux percepteurs principaux hors classe est déterminée ainsi qu'il suit :

Inspecteurs principaux : un quart des emplois ;

Percepteurs principaux hors classe : trois quarts des emplois.

L'article premier de l'arrêté du directeur des finances du 5 décembre 1946, est modifié ainsi qu'il suit, avec effet du 1^{er} février 1948 :

« Contrôleurs centraux de 1^{re} classe des impôts directs.

« Casablanca (impôts urbains : 1 ; impôts ruraux : 1)

L'arrêté du directeur des finances du 5 décembre 1946 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 1947.

Arrêté du directeur des finances relatif à l'organisation de l'examen probatoire pour l'admission de certains agents dans les cadres du personnel administratif de la direction des finances.

Aux termes d'un arrêté directorial du 19 mars 1948 un examen probatoire aura lieu le 28 avril 1948, en vue de la titularisation de certains agents dans les cadres des commis, des dames dactylographes et dames employées de la direction des finances.

Pourront faire acte de candidature à cet examen les agents relevant de la direction des finances et qui pourront se prévaloir des dispositions de l'article 7 du dahir du 5 avril 1945 relatif à l'incorporation de certains agents de l'administration chérifienne dans les cadres de fonctionnaires.

Les candidats doivent adresser, avant le 12 avril 1948, leur demande au directeur des finances (bureau du personnel), par l'entremise des chefs de service qui transmettront également les dossiers des intéressés (comportant obligatoirement un extrait de leur casier judiciaire).

L'examen comprendra les épreuves écrites suivantes :

a) Pour les candidats à l'emploi de commis :

Une dictée (coefficient : 1) ; deux problèmes (coefficient : 2) ;

b) Pour les candidats à l'emploi de dame dactylographe :

Une dictée (coefficient : 1) ; une épreuve de dactylographie (coefficient : 2) ;

c) Pour les candidats à l'emploi de dame employée : une dictée.

Le jury de l'examen, présidé par un sous-directeur, comprendra deux fonctionnaires du grade de chef de bureau ou de sous-chef de bureau désignés par le directeur des finances.

Les compositions seront notées de 0 à 20. Sera éliminé tout candidat ayant obtenu une note inférieure à 7. Les candidats devront, pour être admis, avoir obtenu, pour l'ensemble des épreuves et compte tenu des coefficients applicables à chacune d'elles, une moyenne au moins égale à 10 sur 20.

Arrêté du directeur des finances complétant l'arrêté du 2 février 1948 relatif à l'organisation de l'examen probatoire pour l'admission de certains agents dans les cadres du personnel administratif de la direction des finances.

Aux termes d'un arrêté directeur du 3 avril 1948 l'article 3 de l'arrêté du 2 février 1948 relatif à l'organisation de l'examen probatoire pour l'admission de certains agents dans les cadres du personnel administratif de la direction des finances, est complété ainsi qu'il suit :

« Article 3. —

« Pour les candidats à l'emploi de fqih, l'examen comprendra les épreuves écrites suivantes :

« Une narration simple en arabe avec traduction analytique en français (coefficient : 2) ;

« Des exercices de calcul (coefficient : 1). »

DIRECTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DES MINES

Arrêté du directeur de la production industrielle et des mines relatif à l'organisation d'un examen probatoire pour l'admission de certains agents dans le cadre du personnel technique de la direction de la production industrielle et des mines.

Aux termes d'un arrêté directeur du 28 janvier 1948 un examen probatoire aura lieu le 3 mai 1948 en vue de la titularisation de certains agents dans le cadre technique des contrôleurs des mines de la direction de la production industrielle et des mines.

Pourront faire acte de candidature à cet examen les agents relevant exclusivement de cette direction.

Les candidats devront adresser, avant le 16 avril 1948, leur demande au directeur de la production industrielle et des mines par l'entremise des chefs de service qui transmettront également les dossiers des intéressés (comportant obligatoirement un extrait de leur casier judiciaire).

Toutes les dispositions relatives aux candidatures et aux opérations de l'examen probatoire seront identiques à celles prévues par l'arrêté du 30 janvier 1946 relatif à l'organisation des examens probatoires pour l'admission de certains agents dans les cadres des personnels administratif et technique de la direction des travaux publics.

La liste nominative des agents ayant satisfait aux épreuves de cet examen sera publiée au *Bulletin officiel*.

Les nominations dans ce cadre seront prononcées par le directeur de la production industrielle et des mines, après avis de la commission de classement.

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS

Arrêté viziriel du 24 mars 1948 (13 jourmada I 1357) modifiant l'arrêté viziriel du 3 mai 1947 (12 jourmada II 1366) relatif à l'indemnité de fonctions allouée au personnel technique du génie rural.

Aux termes d'un arrêté viziriel du 24 mars 1948 (13 jourmada I 1357) l'article 2 de l'arrêté viziriel du 3 mai 1947 (12 jourmada II 1366) relatif à l'indemnité de fonctions allouée au personnel technique du génie rural, est rapporté à compter du 1^{er} mars 1948.

Arrêté viziriel du 30 mars 1948 (19 jourmada I 1367) complétant l'arrêté viziriel du 30 juillet 1945 (20 chaabane 1364) fixant les traitements du personnel technique du service topographique chérifien.

Aux termes d'un arrêté viziriel du 30 mars 1948 (19 jourmada I 1367) l'article 4 de l'arrêté viziriel du 30 juillet 1945 (20 chaabane 1364) fixant les traitements du personnel technique du service topographique chérifien, est complété ainsi qu'il suit :

« Article 4. —

«

« Toutefois, la situation faite aux dessinateurs-calculateurs principaux de 1^{re} classe (ancienne hiérarchie) dans la nouvelle échelle ne devra pas être inférieure à celle que les intéressés auraient obtenue s'ils avaient appartenu encore à la 2^e classe de leur grade (ancienne hiérarchie) au 1^{er} février 1945. Les reclassements nécessaires à cet effet seront effectués par arrêté du directeur, après avis de la commission d'avancement et visa du secrétaire général du Protectorat. »

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts fixant, à compter du 25 décembre 1947, le tarif des rétributions dues aux agents de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation pour vacations pendant les jours fériés ou en dehors des heures légales d'ouverture des bureaux de douane.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 25 novembre 1947 fixant les conditions suivant lesquelles le contrôle technique de la production marocaine à l'exportation peut être effectué, à titre exceptionnel, pendant les jours fériés ou en dehors des heures légales d'ouverture des bureaux de douane, tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 16 novembre 1946,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le taux des vacations prévues à l'arrêté viziriel susvisé, est fixé, à compter du 25 décembre 1947, par vacation et par heure, à :

Entre 6 et 19 heures	120 francs
Entre 19 et 24 heures	150 —
Entre 0 et 6 heures	180 —

Rabat, le 2 mars 1948.

SOULMAGNON.

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts modifiant le tarif des rétributions dues aux agents de la défense des végétaux pour vacations en dehors des heures d'ouverture des bureaux de douane.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS,

Vu le dahir du 20 septembre 1927 portant règlement de police sanitaire des végétaux en zone française de l'Empire chérifien ;

Vu l'arrêté viziriel du 18 janvier 1929 fixant les conditions suivant lesquelles peuvent avoir lieu, à titre exceptionnel, à la frontière, les inspections sanitaires des agents de la défense des végétaux, en dehors des jours et heures d'admission fixés pour chaque bureau de douane, modifié par l'arrêté viziriel du 27 mai 1946 ;

Vu l'arrêté du directeur des affaires économiques du 1^{er} juin 1946 fixant le tarif des rétributions dues aux agents de la défense des végétaux pour vacations en dehors des heures d'ouverture des bureaux de douane,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le taux des vacations prévues à l'arrêté viziriel du 18 janvier 1929 est fixé, par vacation et par heure, à :

Entre 6 et 19 heures	120 francs
Entre 19 et 24 heures	150 —
Entre 0 et 6 heures	180 —

Rabat, le 25 mars 1948.

P. le directeur de l'agriculture,
du commerce et des forêts,

Le directeur adjoint,

CARON.

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Arrêté viziriel du 20 mars 1948 (9 jourmada I 1367) relatif aux versements d'attente mensuels alloués au personnel enseignant et au personnel de la bibliothèque générale et des archives du Protectorat.

Aux termes d'un arrêté viziriel du 20 mars 1948 (9 jourmada I 1367), à compter du 1^{er} janvier 1948 et à titre provisionnel, les taux des versements d'attente mensuels prévus par l'arrêté viziriel du 23 janvier 1947 (29 safar 1366) allouant des versements d'attente mensuels au personnel enseignant, tel qu'il a été complété par l'arrêté viziriel du 28 août 1947 (11 chaoual 1366), sont fixés comme suit :

1 ^{re} catégorie	5.400 fr.
2 ^e catégorie	4.200
3 ^e catégorie	3.000
4 ^e catégorie	2.400
5 ^e catégorie	1.800
6 ^e catégorie	1.500

Les dispositions du dernier alinéa de l'article premier de l'arrêté viziriel du 23 janvier 1947 (29 safar 1366) demeurent inchangées.

Arrêté viziriel du 20 mars 1948 (9 jourmada I 1367) allouant une prime de recrutement à certains personnels de l'enseignement musulman.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 18 août 1934 (7 jourmada I 1353) relatif aux indemnités du personnel de la direction générale de l'instruction publique, des beaux-arts et des antiquités, et modifiant les

taux de certaines de ces indemnités, tel qu'il a été modifié ou complété, notamment, par l'arrêté viziriel du 20 janvier 1945 (5 safar 1364) ;

Vu le dahir du 2 juillet 1945 (21 rejeb 1364) portant réforme des traitements des fonctionnaires en service au Maroc, et, notamment, son article 8 ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} mars 1947 (8 rebia II 1366) portant création d'un cadre particulier d'instituteurs et d'institutrices ;

Après s'être assuré de l'adhésion de la commission interministérielle des traitements et des indemnités,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les fonctionnaires français qui exercent dans l'enseignement musulman, à l'exception de ceux qui sont régis par l'arrêté viziriel susvisé du 1^{er} mars 1947, perçoivent une prime de recrutement et d'exercice dont le montant est fixé ainsi qu'il suit :

Professeurs, instituteurs, etc.

1^{er} échelon. — De 0 à 5 ans de services ininterrompus : 6.000 francs ;

2^e échelon. — De 5 à 10 ans de services ininterrompus : 12.000 francs ;

3^e échelon. — Au delà de 10 ans de services ininterrompus : 18.000 francs.

Inspecteurs et inspectrices de l'enseignement primaire.

1^{er} échelon. — De 0 à 3 ans de services ininterrompus : 18.000 francs ;

2^e échelon. — De 3 à 6 ans de services ininterrompus : 24.000 francs ;

3^e échelon. — Au delà de 6 ans de services ininterrompus : 30.000 francs.

ART. 2. — Sont admis à bénéficier de ladite prime, dans les mêmes conditions et aux taux prévus pour les instituteurs, les agents auxiliaires qui appartiennent aux catégories suivantes :

Professeurs délégués, chargés d'enseignement, répétiteurs et répétitrices surveillants, instituteurs et institutrices, assistantes maternelles, chefs d'ateliers, contremaîtres et contremaîtresses, maîtres ouvriers et maîtresses ouvrières.

ART. 3. — Pour l'attribution de ladite prime, les agents actuellement en fonction seront classés dans l'un des trois échelons prévus à l'article premier du présent arrêté, suivant l'ancienneté acquise depuis leur dernière nomination dans l'enseignement musulman et sous réserve de la disposition suivante :

« Tout agent qui sera affecté dans l'enseignement musulman, après l'avoir quitté sur sa demande, sera classé dans le 1^{er} échelon sans ancienneté, quels que soient ses services antérieurs dans cet enseignement ; s'il n'a pas quitté l'enseignement musulman sur sa demande, il sera replacé dans l'échelon auquel il appartenait précédemment avec l'ancienneté qu'il y avait acquise. »

ART. 4. — L'article 16 bis de l'arrêté viziriel susvisé du 18 août 1934 (7 jourmada I 1353) est abrogé à compter du 1^{er} janvier 1947, date d'effet des dispositions du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 9 jourmada I 1367 (20 mars 1948).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 20 mars 1948.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

FRANCIS LACOSTE.

Arrêté du directeur de l'instruction publique fixant les conditions, les formes et le programme d'un concours destiné à pourvoir un emploi vacant de météorologiste principal à l'Institut scientifique chérifien.

LE DIRECTEUR DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} mars 1944 formant statut du personnel météorologiste chérifien,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour déléguer un météorologiste titulaire dans un emploi vacant de météorologiste principal est ouvert à Casablanca, les 12 et 13 juillet 1948.

ART. 2. — Les candidats doivent satisfaire aux conditions fixées à l'article 5 (deuxième alinéa) de l'arrêté viziriel susvisé du 1^{er} mars 1944, et faire acte de candidature avant le 12 juin 1948.

ART. 3. — Le jury comprend :

- Le directeur de l'instruction publique, ou son représentant ;
- Le directeur de l'Institut scientifique chérifien, ou son représentant ;
- Le chef du service de physique du globe et de météorologie ;
- Un professeur de physique du centre d'études supérieures scientifiques ;
- Un professeur de mathématiques ;
- Un géophysicien ou un professeur détaché dans cet emploi.

ART. 4. — Les épreuves du concours comportent trois parties :

A. — Épreuves de connaissances professionnelles.

Elles portent sur les instruments, l'exploitation d'un poste, les prévisions et la physique du globe (climatologie, rayonnement, séismologie, mesures magnétiques).

Les valeurs relatives des interrogations et des travaux sont fixées comme suit :

- Instruments (coefficient : 5) ;
- Exploitation d'un poste (coefficient : 5) ;
- Prévisions (coefficient : 5) ;
- Physique du globe (climatologie, séismologie, rayonnement, mesures magnétiques (coefficient : 5).

B. — Épreuves théoriques écrites.

Elles comportent les trois compositions suivantes, avec question de cours et problème sur les matières dont le programme pourra être consulté à la direction de l'instruction publique (service de physique du globe et de météorologie) :

- Analyse (4 heures ; coefficient : 2) ;
- Mécanique (4 heures ; coefficient : 2) ;
- Physique (4 heures ; coefficient : 4).

C. — Épreuves théoriques orales.

Elles comportent une interrogation sur les matières du programme de mathématiques qui pourra être consulté à la direction de l'instruction publique (service de physique du globe et de météorologie).

(Cette interrogation est affectée du coefficient 2.)

Toutes les épreuves sont notées de 0 à 20. Le nombre minimum de points exigé pour l'admissibilité aux épreuves orales est de 180.

Les épreuves de connaissances professionnelles ne sont pas éliminatoires. Les candidats qui ont obtenu une note moyenne inférieure à 10, abstraction faite des coefficients, pour une quelconque des trois compositions écrites ne peuvent être déclarés admissibles aux épreuves orales.

Les épreuves théoriques orales auront lieu un mois après les épreuves de connaissances professionnelles et les épreuves théoriques écrites. A l'épreuve orale toute note inférieure à 10 est éliminatoire.

Rabat, le 22 janvier 1948.

R. THABAULT.

Arrêté du directeur de l'instruction publique modifiant l'arrêté directeur du 12 juin 1943 fixant les conditions d'obtention du certificat d'aptitude à l'enseignement agricole dans les écoles musulmanes rurales.

LE DIRECTEUR DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté directeur du 12 juin 1943 fixant les conditions d'obtention du certificat d'aptitude à l'enseignement agricole dans les écoles musulmanes rurales,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les articles 7 et 8 de l'arrêté directeur susvisé sont modifiés comme suit :

« Article 7. —
« »

« Épreuves orales.

« 1^o Une interrogation sur l'agriculture, l'élevage et l'économie rurale (coefficient : 2) ;

« 2^o Une leçon ou conduite d'un exercice pratique avec un groupe d'élèves, sur un sujet se rapportant à l'agriculture, l'élevage ou l'économie rurale (coefficient : 1).

« Épreuves pratiques.

« 1^o Une épreuve technique comportant : critique d'une exploitation, arpentage, levé de plan, tracés d'irrigation, organisation d'un terrain agricole, appréciation d'une culture, entretien ou démonstration de machines agricoles, animaliculture, etc. (coefficient : 2) ;

« 2^o Une épreuve manuelle : reconnaissance d'engrais, de semences, de parasites (leur traitement), plantation d'un arbre taillé, greffe, exécution de semis ou de boutures, etc. (coefficient : 3). Dans cette épreuve la note 8 est éliminatoire. »

« Article 8. — Les épreuves sont notées de 0 à 20. Pour être déclaré admis, il faut réunir un minimum de 110 points. La note 0 à une épreuve quelconque est éliminatoire. »

Rabat, le 23 mars 1948.

R. THABAULT.

**OFFICE MAROCAIN DES ANCIENS COMBATTANTS
ET VICTIMES DE LA GUERRE**

Arrêté du directeur de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre portant classification des emplois d'agent public propres à l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre.

Aux termes d'un arrêté directeur du 17 mars 1948 la classification, dans chaque catégorie du cadre des employés et agents publics de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre, est fixée ainsi qu'il suit :

2^e catégorie

Agents : chauffeur (mécanicien).

4^e catégorie

Employés : téléphoniste-standardiste (moins de 25 postes).

Arrêté du directeur de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre fixant les modalités de l'élection des représentants du personnel de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre dans les conseils de discipline et les commissions d'avancement.

Aux termes d'un arrêté directorial du 3 avril 1948 l'élection des représentants du personnel de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre dans les commissions d'avancement et les conseils de discipline qui seront appelés à siéger en 1948 et 1949, aura lieu le 12 mai 1948.

Il sera établi des listes distinctes pour chacun des personnels indiqués ci-après :

a) Cadre des chefs de division, chefs de bureau, rédacteurs principaux et rédacteurs ;

b) Cadre des commis chefs de groupe, commis principaux et commis.

Les listes porteront obligatoirement, pour chacun des grades où elles entendent être représentées, les noms de deux fonctionnaires de ce grade.

Ces listes qui devront mentionner le nom du candidat habilité à les représenter dans les opérations électorales et être appuyées des demandes établies et signées, par les candidats, devront être déposées à la direction de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre avant le 20 avril 1948, terme de rigueur.

Ces listes seront publiées au *Bulletin officiel* du Protectorat, le 30 avril 1948.

Le dépouillement des votes aura lieu le 20 mai 1948, dans les conditions fixées par l'arrêté résidentiel du 30 décembre 1947 fixant les modalités de l'élection des représentants du personnel des collectivités publiques dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement.

La commission de dépouillement des votes sera constituée ainsi qu'il suit :

- M. Beauchet-Filleau, rédacteur principal, président ;
- M^{me} Giansilj, commis principal, membre ;
- M. d'Ambrosio, commis principal, membre.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois.

Aux termes d'un arrêté du secrétaire général du Protectorat du 26 mars 1948 sont créés, à la direction des travaux publics, du 1^{er} janvier 1946, quinze emplois de chaouch et vingt et un emplois de sous-agent public, par transformation de cinq emplois d'agent auxiliaire et de trente et un emplois d'agent journalier.

Ces emplois sont répartis comme suit :

CHAPITRE 47, ARTICLE 1^{er}.

Services centraux (services administratifs).

Deux emplois de chaouch.

Division des travaux publics.

Douze emplois de chaouch.

Vingt et un emplois de sous-agent public.

Division des mines et de la géologie.

Un emploi de chaouch.

Sont créés au budget annexe du port de Casablanca, du 1^{er} janvier 1946, cinq emplois de chaouch et quatorze emplois de sous-agent public, par transformation de dix-neuf emplois d'agent journalier.

Sont créés au budget annexe des ports du Sud, du 1^{er} janvier 1946, un emploi de chaouch et douze emplois de sous-agent public, par transformation d'un emploi d'agent auxiliaire et de douze emplois d'agent journalier.

Sont créés, du 1^{er} janvier 1946, trois emplois de gardien de phare titulaire, par transformation de trois emplois d'agent journalier (caisse spéciale).

Aux termes d'un arrêté du secrétaire général du Protectorat du 26 mars 1948 il est créé, à compter du 1^{er} janvier 1945, au chapitre 62 « Santé publique et famille », 1^{re} section, Hygiène et assistance publiques, article 1^{er}, du budget général de l'exercice 1945, par transformation de sept emplois d'agent auxiliaire et seize emplois d'agent journalier :

Pharmacie centrale.

Trois emplois d'agent public titulaire ;

Trois emplois de sous-agent public titulaire.

Services extérieurs.

Dix-sept emplois de sous-agent public titulaire.

Aux termes d'un arrêté du secrétaire général du Protectorat du 26 mars 1948 il est créé, à compter du 1^{er} janvier 1947, au chapitre 66 « Santé publique et famille », 1^{re} section, Hygiène et assistance publiques, article 1^{er}, du budget général de l'exercice 1947, par transformation d'emplois d'agent auxiliaire :

Pharmacie centrale.

Deux emplois de dame employée titulaire ;

Un emploi de dame dactylographe titulaire.

Services extérieurs.

Un emploi de commis titulaire ;

Un emploi de dame dactylographe titulaire.

Aux termes d'un arrêté du secrétaire général du Protectorat du 5 avril 1948 est créé, du 1^{er} janvier 1946, par transformation d'un emploi d'agent auxiliaire, au chapitre 56, « Direction des affaires économiques », un emploi de dactylographe titulaire à la division du commerce et de l'industrie (service général de la répartition, service central).

Nominations et promotions.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT

M. Pofilet Albert, rédacteur principal de 2^e classe de l'administration tunisienne, placé en service détaché, à compter du 5 février 1948, auprès de l'administration chérifienne, est incorporé, pour ordre, à cette date, dans la 2^e classe des rédacteurs principaux du cadre des administrations centrales du Maroc. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 26 mars 1948.)

Est titularisé et nommé, après dispense de stage, *commis de 3^e classe* du 1^{er} février 1947 : M. Abdelkrim el Ouazzani, commis stagiaire des administrations centrales. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 12 février 1948.)

(Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.)

Sont titularisés et nommés :

Commis principal de 3^e classe du 26 mai 1946, avec ancienneté du 15 janvier 1945 (bonifications pour services militaires : 6 ans 4 mois 11 jours) : M. Croizier Marcel, agent journalier.

Commis de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 24 mars 1945 (bonifications pour services militaires : 2 ans 7 mois 18 jours) : M. Doumergue Pierre, agent journalier.

Commis principal de 3^e classe du 10 août 1946, avec ancienneté du 14 décembre 1945 (bonifications pour services militaires : 5 ans 7 mois 26 jours) : M. Lachèze André, agent journalier.

Commis principal de 3^e classe du 10 juillet 1946, avec ancienneté du 16 janvier 1946 (bonifications pour services militaires : 5 ans 5 mois 24 jours) : M. Buffard Raymond, agent journalier.

Commis de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 10 décembre 1944 (bonifications pour services militaires : 2 ans 9 mois 27 jours) : M. Baéza Roger, commis auxiliaire.

Commis principal de 3^e classe du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 1^{er} mai 1945 (bonifications pour services militaires : 4 ans 9 mois 10 jours) : M. Hourdebaigt Pierre, agent journalier.

(Arrêtés du secrétaire général du Protectorat des 4 et 10 novembre 1947, 1^{er} et 4 décembre 1947, 8 et 10 mars 1948.)

*
*
*

JUSTICE FRANÇAISE

Est reclassé *commis principal de 3^e classe* du 1^{er} avril 1947 (ancienneté du 4 octobre 1946) : M. Pronost Paul, commis de 2^e classe. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 27 mars 1948.)

*
*
*

DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES

Sont reclassés, en application de l'arrêté viziriel du 27 août 1947 :

Commis-greffier principal de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1945, *commis-greffier principal hors classe* du 1^{er} février 1945 (ancienneté du 1^{er} janvier 1945), *commis-greffier principal de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1946 (ancienneté du 1^{er} janvier 1945) et *commis-greffier principal de classe exceptionnelle* (avant 3 ans) du 1^{er} novembre 1947 : M. Amedjkane Salah, *commis-greffier principal* des juridictions coutumières.

Commis-greffier principal de 1^{re} classe du 1^{er} février 1945 (ancienneté du 1^{er} mars 1942), *commis-greffier principal de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1946 (ancienneté du 1^{er} mars 1942) et *commis-greffier principal de 1^{re} classe* du 1^{er} septembre 1946 : M. Benouis Benyahia, *commis-greffier principal* des juridictions coutumières.

Commis-greffier principal de 3^e classe du 1^{er} février 1945 (ancienneté du 1^{er} août 1942), *commis-greffier principal de 2^e classe* du 1^{er} août 1945 et *commis-greffier principal de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1946 (ancienneté du 1^{er} août 1945) : M. Boughlam Mohamed, *commis-greffier principal* des juridictions coutumières.

Commis-greffier principal de 2^e classe du 1^{er} février 1945 (ancienneté du 1^{er} mai 1942), *commis-greffier principal de 1^{re} classe* du 1^{er} mars 1945 et *commis-greffier principal de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1946 (ancienneté du 1^{er} mars 1945) : M. Renault Jean, *commis-greffier principal* des juridictions coutumières.

(Arrêtés directoriaux du 24 mars 1948.)

Est promu *commis-greffier principal de classe exceptionnelle* (après 3 ans) du 1^{er} février 1947 : M. Djemri Mohamed, *commis-greffier principal de classe exceptionnelle* des juridictions coutumières. (Arrêté directorial du 13 mars 1948.)

Sont reclassés, en application de l'arrêté viziriel du 27 août 1947 :

Commis-greffier principal hors classe du 1^{er} février 1945 (ancienneté du 1^{er} septembre 1944), *commis-greffier principal de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1946 (ancienneté du 1^{er} septembre 1944), et promu *commis-greffier principal de classe exceptionnelle* (avant 3 ans) du 1^{er} mars 1947 : M. Bournine Georges, *commis-greffier principal* des juridictions coutumières. (Arrêté directorial du 21 mars 1948.)

Commis-greffier principal de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1945, *commis-greffier principal hors classe* du 1^{er} février 1945 (ancienneté du 1^{er} janvier 1945) et *commis-greffier principal de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1946 (ancienneté du 1^{er} janvier 1945) : M. Chauvin Jean, *commis-greffier principal* des juridictions coutumières.

Commis-greffier principal de 3^e classe du 1^{er} février 1945 (ancienneté du 1^{er} octobre 1943), *commis-greffier de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1946 (ancienneté du 1^{er} octobre 1943) et *commis-greffier principal de 3^e classe* du 1^{er} juin 1946 : M. Driss ben Naceur, *commis-greffier* des juridictions coutumières.

Commis-greffier principal de 3^e classe du 1^{er} février 1945 (ancienneté du 1^{er} mars 1943) et *commis-greffier principal de 3^e classe* (cadre 1946) du 1^{er} janvier 1946 : M. Eche Jean, *commis-greffier* des juridictions coutumières.

Commis-greffier de 1^{re} classe du 1^{er} février 1945 (ancienneté du 1^{er} octobre 1943), *commis-greffier de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1946 (ancienneté du 1^{er} octobre 1943) et *commis-greffier de 1^{re} classe* du 1^{er} octobre 1946 : M. Mohamed ben Bouazza, *commis-greffier* des juridictions coutumières.

Commis-greffier principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) du 1^{er} février 1945 (ancienneté du 8 juin 1943), *commis-greffier principal de classe exceptionnelle* (avant 3 ans) du 1^{er} janvier 1946 (ancienneté du 8 juin 1943), et *commis-greffier principal de classe exceptionnelle* (après 3 ans) du 1^{er} juillet 1946 : M. Renane Mohamed, *commis-greffier principal* des juridictions coutumières.

(Arrêtés directoriaux des 23 et 24 mars 1948.)

*
*
*

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

Est reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, *commis de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 5 avril 1943), *commis principal de 3^e classe* du 1^{er} février 1945 (même ancienneté) et promu *commis principal de 2^e classe* du 1^{er} mars 1946 : M. Paris Hubert, *commis principal* de 3^e classe. (Arrêté directorial du 24 mars 1948.)

(Application des dahirs des 5 avril et 27 octobre 1945 sur la titularisation des auxiliaires.)

L'article unique de l'arrêté directorial du 20 mai 1946 portant titularisation de M. Hamaras Mohamed, agent technique auxiliaire, est modifié comme suit :

« M. Hamaras Mohamed, agent technique auxiliaire, est nommé, du 1^{er} janvier 1945, *agent technique de 4^e classe* (ancienneté du 1^{er} juillet 1944). »

La promotion au grade d'agent technique de 3^e classe à compter du 1^{er} juin 1946 de M. Hamaras Mohamed est rapportée.

(Arrêtés directoriaux du 24 mars 1948.)

Sont titularisés et reclassés :

Commis principal de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1946 (ancienneté du 17 juillet 1944) : M. de Massey Charles.

Commis de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 4 octobre 1941) : M. Costa Raphaël.

Commis de 2^e classe du 1^{er} mai 1946 (ancienneté du 13 décembre 1945) : M. Soler Roland.

Contrôleur des plantations de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1946 (ancienneté du 20 avril 1945) : M. Noyant Maurice.

(Arrêtés directoriaux du 19 mars 1948.)

*
*
*

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Est acceptée, du 1^{er} février 1948, la démission de M. Luciani Xavier, gardien de la paix de 1^{re} classe. (Arrêté directorial du 23 février 1948.)

Il est mis fin au stage, du 1^{er} avril 1948, de M. Bigot Clément, gardien de la paix stagiaire. (Arrêté directorial du 5 mars 1948.)

Il est mis fin au stage, du 1^{er} mars 1948, de M. Lloret Pierre, gardien de la paix stagiaire. (Arrêté directorial du 27 février 1948.)

Il est mis fin au stage, du 1^{er} mars 1948, de M. Quessada Antoine, gardien de la paix stagiaire. (Arrêté directorial du 25 février 1948.)

Sont titularisés et reclassés du 1^{er} juillet 1947 :

Gardien de la paix hors classe : M. Bertrand Marcel (ancienneté du 5 novembre 1945), bonifications pour services militaires : 107 mois 23 jours.

Gardien de la paix de 2^e classe : M. Ledos René (ancienneté du 1^{er} novembre 1945), bonifications pour services militaires : 38 mois.

Gardien de la paix de 3^e classe : M. Boillot Joseph (ancienneté du 21 mai 1946), bonifications pour services militaires : 7 mois 5 jours,

gardiens de la paix stagiaires.

(Arrêtés directoriaux des 25 février et 4 mars 1948.)

Est reclassé *inspecteur de 2^e classe* du 1^{er} février 1948 (ancienneté du 23 mai 1946) : M. Jolly Robert, inspecteur stagiaire. Arrêté directorial du 9 mars 1948.)

Est nommé *inspecteur stagiaire* du 1^{er} février 1948 : M. Fumaroli Jean, gardien de la paix stagiaire. (Arrêté directorial du 1^{er} février 1948.)

Sont promus du 1^{er} mars 1948 :

Inspecteur-chef, chef de poste radiotélégraphiste de 2^e classe (1^{er} échelon) : M. Perrin André, secrétaire de police de classe exceptionnelle.

Inspecteur-chef, chef de poste radiotélégraphiste de 3^e classe (1^{er} échelon) : M. Carbonel Auguste, gardien de la paix stagiaire.

(Arrêtés directoriaux du 10 mars 1948.)

Est titularisé et reclassé *inspecteur de 3^e classe* du 1^{er} février 1948 (ancienneté du 18 juillet 1945) (bonifications pour services militaires : 18 mois 28 jours) : M. Douarche André, inspecteur stagiaire.

Sont titularisés et reclassés :

Du 1^{er} juillet 1947 :

Gardien de la paix de classe exceptionnelle : M. Geronimi Jean-Marie (ancienneté du 19 février 1946), bonifications pour services militaires : 79 mois 27 jours.

Gardiens de la paix de 1^{re} classe :

MM. Buc André (ancienneté du 22 juin 1945), bonifications pour services militaires : 65 mois 9 jours ;

Durand Yves (ancienneté du 23 avril 1945), bonifications pour services militaires : 65 mois 8 jours ;

Gauteur Maurice (ancienneté du 2 mai 1946), bonifications pour services militaires : 56 mois 4 jours ;

Isnardon Jean (ancienneté du 24 octobre 1945), bonifications pour services militaires : 59 mois 7 jours ;

Nicolas Paul (ancienneté du 13 avril 1945), bonifications pour services militaires : 67 mois 18 jours ;

Perrot Adrien (ancienneté du 13 juillet 1945), bonifications pour services militaires : 65 mois 23 jours ;

Puech Maurice (ancienneté du 30 septembre 1945), bonifications pour services militaires : 60 mois 16 jours ;

Ravit Philippe (ancienneté du 24 juin 1946), bonifications pour services militaires : 52 mois 7 jours.

Gardiens de la paix de 2^e classe :

MM. Escalant Alfred (ancienneté du 28 mars 1945), bonifications pour services militaires : 42 mois 23 jours ;

Caparos André (ancienneté du 17 janvier 1946), bonifications pour services militaires : 32 mois 14 jours ;

Chulliat Henri (ancienneté du 19 février 1946), bonifications pour services militaires : 34 mois 17 jours ;

Galvez François (ancienneté du 3 mai 1946), bonifications pour services militaires : 28 mois 28 jours ;

Guillemot Louis (ancienneté du 11 décembre 1945), bonifications pour services militaires : 34 mois 12 jours ;

Heimbürger Frédéric (ancienneté du 28 avril 1945), bonifications pour services militaires : 43 mois 3 jours ;

Torrès René (ancienneté du 27 juin 1945), bonifications pour services militaires : 41 mois 4 jours ;

Victoria Michel (ancienneté du 24 août 1945), bonifications pour services militaires : 38 mois 6 jours.

Gardiens de la paix de 3^e classe :

M. Bernardini Pierre (ancienneté du 1^{er} janvier 1945), bonifications pour services militaires : 21 mois ;

MM. Mezzasalma Auguste (ancienneté du 12 janvier 1945), bonifications pour services militaires : 23 mois 24 jours ;

Pasquier Alfred (ancienneté du 19 août 1945), bonifications pour services militaires : 14 mois 21 jours ;

Estivals Henri (ancienneté du 27 mai 1946), bonifications pour services militaires : 7 mois 5 jours.

Du 27 octobre 1947 :

M. Bonzon Saturnin.

Du 3 novembre 1947 :

M. Frati Pierre.

Du 23 octobre 1947 :

M. Marquès Roland.

Du 1^{er} novembre 1947 :

M. Salducci Marcel,

gardiens de la paix stagiaires.

(Arrêtés directoriaux des 17 février, 1^{er} et 4 mars 1948.)

Est nommé *agent spécial expéditionnaire stagiaire* du 1^{er} février 1948 : M. Auléry Lucien, gardien de la paix auxiliaire.

Est nommé, après concours, *agent spécial expéditionnaire stagiaire* du 1^{er} février 1948 : M. Sanchez François.

(Arrêtés directoriaux du 4 mars 1948.)

Sont titularisés et reclassés du 1^{er} juillet 1947 :

Gardiens de la paix de 1^{re} classe :

MM. Galfre Victorio (ancienneté du 11 janvier 1946), bonifications pour services militaires : 56 mois 26 jours ;

Sanchez Joseph (ancienneté du 20 février 1946), bonifications pour services militaires : 55 mois 11 jours ;

Santucci Pierre (ancienneté du 30 septembre 1945), bonifications pour services militaires : 60 mois 1 jour ;

Vuylstèke Émile (ancienneté du 4 décembre 1944), bonifications pour services militaires : 69 mois 27 jours ;

Wild Paul (ancienneté du 16 avril 1945), bonifications pour services militaires : 65 mois 15 jours.

Gardiens de la paix de 2^e classe :

MM. Boyreau Charles (ancienneté du 1^{er} octobre 1946), bonifications pour services militaires : 24 mois ;

Caminzuli Louis (ancienneté du 4 octobre 1944), bonifications pour services militaires : 47 mois 27 jours ;

Garcia Fernand (ancienneté du 1^{er} juin 1946), bonifications pour services militaires : 28 mois ;

Lhomme Georges (ancienneté du 19 janvier 1946), bonifications pour services militaires : 32 mois 12 jours ;

Morin Maurice (ancienneté du 23 novembre 1945), bonifications pour services militaires : 34 mois 8 jours ;

Mozziconacci Lucien (ancienneté du 8 juillet 1946), bonifications pour services militaires : 27 mois 6 jours ;

Quilici Joseph (ancienneté du 14 juin 1946), bonifications pour services militaires : 27 mois 17 jours ;

Sébastieni Émile (ancienneté du 9 septembre 1946), bonifications pour services militaires : 24 mois 22 jours ;

Viard Jacques (ancienneté du 1^{er} avril 1945), bonifications pour services militaires : 42 mois.

Gardiens de la paix de 3^e classe :

MM. Casouli Jean (ancienneté du 17 octobre 1944), bonifications pour services militaires : 23 mois 14 jours ;

Mardi Lucien (ancienneté du 24 octobre 1944), bonifications pour services militaires : 23 mois 16 jours ;

Tomasi Don Marc (ancienneté du 25 juillet 1945), bonifications pour services militaires : 14 mois 15 jours ;

Trigalot Marc (ancienneté du 11 novembre 1944), bonifications pour services militaires : 22 mois 20 jours,

gardiens de la paix stagiaires.

(Arrêtés directoriaux du 1^{er} mars 1948.)

DIRECTION DES FINANCES

Est titularisé et nommé *percepteur suppléant de 3^e classe* du 16 mars 1943, reclassé *percepteur suppléant de 1^{re} classe* du 16 mars 1941 (ancienneté du 4 mai 1940), *percepteur de 3^e classe* du 1^{er} novembre 1942, *percepteur de 2^e classe* du 1^{er} juillet 1946 : M. Hanoun Victor, percepteur stagiaire.

Est titularisé et nommé *percepteur de 6^e classe* du 1^{er} décembre 1947, reclassé *percepteur suppléant de 3^e classe* du 1^{er} août 1946 (ancienneté du 16 mars 1943), *percepteur de 6^e classe* du 1^{er} février 1945 (ancienneté du 16 mars 1943), *percepteur de 5^e classe* du 1^{er} août 1946 (ancienneté du 1^{er} janvier 1946) : M. El Koubbi Robert, percepteur stagiaire.

(Arrêtés directoriaux du 9 février 1948.)

Est nommé *sous-chef de service de 1^{re} classe* du 1^{er} décembre 1947 : M. Leca Toussaint, commis principal de 1^{re} classe. (Arrêté directorial du 17 mars 1948.)

Est nommé *commis principal d'interprétariat de classe exceptionnelle (1^{er} échelon)* du 1^{er} juillet 1947 (ancienneté du 16 novembre 1946) : M. Mohamed Cherkaoui, iqih de 2^e classe. (Arrêté directorial du 2 mars 1948.)

Sont reclassés, dans l'administration des douanes et impôts indirects, par application des dispositions de l'arrêté viziriel du 29 décembre 1947, du 1^{er} janvier 1946 :

Contrôleurs-rédacteurs en chef de 1^{re} classe :

MM. Dupouy Jean, avec ancienneté du 1^{er} février 1945 ;
Penquer Yves, avec ancienneté du 1^{er} février 1945,
contrôleurs-rédacteurs en chef de catégorie exceptionnelle.

Contrôleurs-rédacteurs en chef de 2^e classe :

MM. Giry Jean, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1939 ;
Luneau Emile, avec ancienneté du 1^{er} mai 1940 ;
Bergès Albert, avec ancienneté du 1^{er} avril 1941 ;
Déruez Jean, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1941 ;
Lamaison Jean, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1942 ;
Piétri Ange, avec ancienneté du 1^{er} avril 1942 ;
Jegouzo Jean, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1944,
contrôleurs-rédacteurs en chef de 1^{re} classe.

Contrôleurs en chef de 2^e classe :

MM. Collet François, avec ancienneté du 1^{er} avril 1936 ;
M. Colo Georges, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1940 ;
Galbe Pierre, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1942 ;
Galmiche Marcel, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1942 ;
Vignes Joseph, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1942 ;
Vigouroux Marcel, avec ancienneté du 1^{er} mai 1942 ;
Acquaviva Pasquin, avec ancienneté du 1^{er} juin 1943 ;
Loquen Joseph, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1944 ;
Lasségue Charles, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1944 ;
Serra François, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1944 ;
Alaux Henri, avec ancienneté du 1^{er} juin 1945 ;
Bonafous Raoul, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1945,
contrôleurs en chef de 1^{re} classe.

(Arrêtés directoriaux du 16 mars 1948.)

Est nommé *inspecteur de 1^{re} classe (1^{er} échelon)* du 1^{er} juillet 1947, avec ancienneté du 1^{er} août 1945, et promu *inspecteur de 1^{re} classe (2^e échelon)* du 1^{er} août 1947 : M. Guiffrey Guy, vérificateur principal hors classe des douanes. (Arrêtés directoriaux du 20 mars 1948.)

Est reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, *commis principal de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 16 septembre 1944) et *commis principal de 1^{re} classe* du 1^{er} février 1945 (ancienneté du 16 septembre 1944) : M. Benoît Henri, commis principal de 3^e classe. (Arrêté directorial du 27 novembre 1947.)

Est nommé *inspecteur principal régional (1^{er} échelon)* du 1^{er} février 1947 : M. Rémaury Henri, inspecteur principal de 1^{re} classe des impôts directs. (Arrêté directorial du 31 mars 1948.)

Sont nommés *préposés-chefs de 7^e classe des douanes :*

Du 1^{er} septembre 1947 :

M. Bertomeu Sauveur.

Du 1^{er} décembre 1947 :

MM. Duff Louis, Daniel Émile et Devillers Julien

Du 1^{er} février 1948 :

MM. Mille René, Comblez Georges et Karsenty David.

(Arrêtés directoriaux du 8 mars 1948.)

Sont nommés :

Gardiens de 5^e classe des douanes :

Du 1^{er} février 1948 :

MM. Bouazza ben Mati ben Mohamed, m^{le} 796 ;
Benaïssa ben Abderrahmane ben Hammadi, m^{le} 797 ;
Mohammed ben Hammou ben Moha, m^{le} 798 ;
Mohammed ben el Mekki ben Mohammed, m^{le} 799 ;
Abdesselam ben Thami ben el Haj, m^{le} 800 ;
Rahhal ben Mohammed ben Ali, m^{le} 801.

Cavaliers de 5^e classe des douanes :

Du 1^{er} février 1948 :

MM. Abderrahmane ben Lahsen, m^{le} 802 ;
Ahmed ben Bouazza, m^{le} 803 ;
Ben Daoud ben Tebaa, m^{le} 804 ;
Omar ben Haddou, m^{le} 805 ;
Bouchaïb ben el Aouni ben Bellah, m^{le} 807 ;
Abdelkader ben Thami ben Abdelkader, m^{le} 810 ;
Mohamed ben Mohammed ben ej Ilali, m^{le} 806 ;
Mohammed ben Ahmed ben Attiya, m^{le} 809.

(Arrêtés directoriaux du 8 mars 1948.)

Sont confirmés dans leur emploi du 1^{er} février 1948 : MM. Grabet Edouard et Citerne Maurice, préposés-chefs de 7^e classe des douanes. (Arrêtés directoriaux du 5 février 1948.)

Est reclassé, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 et de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946, *commis de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 18 décembre 1943, et *commis principal de 3^e classe* du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 18 décembre 1943 : M. Massonnat Louis, commis de 2^e classe des douanes. (Arrêté directorial du 18 février 1948.)

* * *

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

Sont promus :

Commis principal hors classe du 1^{er} février 1947 : M. Cussac Georges, commis principal de 1^{re} classe.

Commis principal de 1^{re} classe du 1^{er} mars 1947 : M. Vergé Yvon, commis principal de 2^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 12 mars 1948.)

Chef cantonnier principal de 1^{re} classe du 1^{er} octobre 1947 : M. Barbillon Maurice, chef cantonnier principal de 2^e classe. (Arrêté directorial du 15 mars 1948.)

Chef cantonnier principal de 2^e classe du 1^{er} juin 1945 : M. Grangeon Aimé, chef cantonnier principal de 3^e classe. (Arrêté directorial du 12 mars 1948.)

Est nommé, après examen professionnel, *commis stagiaire des travaux publics* du 1^{er} janvier 1947 : M. Boucherle Jean, agent journalier. (Arrêté directorial du 6 novembre 1947.)

Est nommé *adjoint technique des travaux publics de 2^e classe* du 1^{er} décembre 1947 (ancienneté du 1^{er} janvier 1947) : M. Ricordel Étienne, adjoint technique des ponts et chaussées de 2^e classe, mis en service détaché au Maroc. (Arrêté directorial du 18 février 1948.)

Est reclassé *ingénieur adjoint de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1948 (ancienneté du 2 décembre 1947) : M. Michel Robert, ingénieur adjoint de 4^e classe (bonifications pour services militaires : 4 ans 29 jours). (Arrêté directorial du 2 mars 1948.)

L'ancienneté de M. Durand Charles, commis de 2^e classe, est reportée au 11 juillet 1942.

M. Durand est reclassé *commis de 1^{re} classe* du 1^{er} février 1945 (ancienneté du 11 juillet 1942). (Arrêté directorial du 16 février 1948.)

(Application des dahirs des 5 avril et 27 octobre 1945 sur la titularisation des auxiliaires.)

Est titularisé et nommé *commis principal de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1946 (ancienneté du 19 août 1945) : M. Martinez Eugène, agent auxiliaire. (Arrêté directorial du 10 novembre 1947.)

Est titularisé et nommé *commis principal de 3^e classe* du 25 novembre 1947 (ancienneté du 1^{er} avril 1947) : M. Baulard Maurice, agent journalier.

Sont titularisés et nommés du 21 octobre 1947 *commis de 1^{re} classe* :

MM. Parickmiller Léon, agent journalier (ancienneté du 6 mai 1947) ;

Brousson Marcel, agent journalier (ancienneté du 24 novembre 1946).

(Arrêtés directoriaux du 22 janvier 1948.)

* *

DIRECTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DES MINES

Est nommé *commis principal hors classe* du 1^{er} janvier 1947 : M. Louchart Xavier, commis principal de 1^{re} classe. (Arrêté directorial du 12 mars 1948.)

* *

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS

Est reclassé, en application de l'arrêté résidentiel du 28 février 1946, *contrôleur de 3^e classe* de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation du 1^{er} janvier 1941 : M. Homberger Maxime, contrôleur de 1^{re} classe de l'O.C.C.E. (Arrêté directorial du 16 décembre 1947.)

M. Dizin Louis, fonctionnaire métropolitain en service détaché au Maroc, conservateur de 1^{re} classe de la propriété foncière, est remis à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres du personnel du service de la conservation foncière du 1^{er} février 1948. (Arrêté directorial du 15 mars 1948.)

Est nommé, après concours, *chimiste de 3^e classe* au laboratoire officiel de chimie de Casablanca, du 1^{er} mars 1948 (ancienneté du 1^{er} août 1947) : M. Augis Émile, préparateur hors classe (1^{er} échelon). (Arrêté directorial du 9 mars 1948.)

Est promu *chimiste principal de 4^e classe* du 1^{er} décembre 1947 (ancienneté du 1^{er} décembre 1946) : M. Chambionnat André, chimiste de 2^e classe. (Arrêté directorial du 10 mars 1948.)

Est reclassée, en application de l'arrêté viziriel du 30 juillet 1947, *commis principal de 1^{re} classe* du 1^{er} août 1947 (ancienneté du 18 mai 1945), et *promue commis principal hors classe* du 1^{er} décembre 1947 : M^{me} Bergounioux Madeleine, dame employée de 1^{re} classe de la division de la conservation foncière et du service topographique. (Arrêté directorial du 31 janvier 1948.)

Sont reclassés, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 :

Gardes hors classe des eaux et forêts :

Du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 1^{er} avril 1944 (9 mois) : M. Miesch Lucien.

Du 1^{er} décembre 1945, avec ancienneté du 24 décembre 1944 (11 mois 17 jours) : M. Maria Calixto.

Du 1^{er} décembre 1945 : M. Bouvret Louis.

Du 1^{er} juin 1947 : M. Moign Jean.

Du 1^{er} août 1947 : M. Escarabajal Adrien.

Gardes de 1^{re} classe des eaux et forêts :

Du 1^{er} décembre 1945, avec ancienneté du 23 octobre 1945 (1 mois 9 jours) : M. Vidal Pierre.

Du 1^{er} octobre 1947, avec ancienneté du 7 novembre 1946 (10 mois 24 jours) : M. Desplas Raoul.

Du 1^{er} novembre 1947, avec ancienneté du 3 août 1946 (14 mois 29 jours) : M. Provins Pierre.

Garde des eaux et forêts de 2^e classe du 1^{er} novembre 1947, avec ancienneté du 3 août 1945 (26 mois 29 jours) : M. Yvars Paulin.

(Arrêtés directoriaux du 2 mars 1948.)

Sont reclassés, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 :

Gardes de 1^{re} classe des eaux et forêts :

Du 1^{er} décembre 1945 : M. Hervé Eugène, garde de 2^e classe.

Du 1^{er} décembre 1945, avec ancienneté du 6 avril 1945 (7 mois 25 jours) : M. Staudt Joseph, garde de 2^e classe.

Du 1^{er} décembre 1946, avec ancienneté du 18 juillet 1946 (4 mois 14 jours) : M. Robincau Albert, garde de 3^e classe.

Gardes hors classe des eaux et forêts :

Du 1^{er} janvier 1945 : M. Many Henri, garde de 1^{re} classe.

Du 1^{er} juin 1946 : M. Hergott Thiébaut, garde de 1^{re} classe.

Du 1^{er} octobre 1946 : M. Pin Louis, garde de 1^{re} classe.

Du 1^{er} août 1945, avec ancienneté du 14 février 1945 (5 mois 15 jours) : M. Anquetil Adrien, garde de 1^{re} classe.

(Arrêtés directoriaux des 2, 18 et 21 février 1948.)

Sont reclassés, en application des arrêtés viziriels des 7 octobre et 22 décembre 1946 :

Dame dactylographe de 2^e classe des eaux et forêts du 1^{er} novembre 1947 : M^{me} Georgette Dupeuble, dame dactylographe de 3^e classe. (Arrêté directorial du 29 janvier 1948.)

Garde de 1^{re} classe des eaux et forêts du 1^{er} janvier 1947, avec ancienneté du 5 avril 1946 : M. Arpajou Pierre, garde stagiaire (bonifications pour services militaires : 70 mois 26 jours). (Arrêté directorial du 12 février 1948.)

Sont nommés *cavaliers de 8^e classe des eaux et forêts* du 1^{er} février 1948 : MM. Mohamed ou Hamed ben Hamed et Abdellah ben Kaddour, assés montés. (Arrêté directorial du 29 janvier 1948.)

Sont reclassés, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 :

Gardes hors classe des eaux et forêts :

Du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 2 juin 1943 (18 mois 19 jours) : M. Thibaudat Pierre.

Du 1^{er} novembre 1947 : M. Muñoz François.

Du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 26 avril 1943 : M. Tranchard André.

Du 1^{er} juin 1946 : M. Duminy Auguste.

Du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 13 novembre 1944 (1 mois 18 jours) : M. Bachaud Robert.

Du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1944 (3 mois) : M. Caquais Jean.

Du 1^{er} juin 1947 : M. Prod'homme Francis.

Du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 23 juin 1943 (18 mois 7 jours) : M. Ginas Jean.

Du 1^{er} septembre 1947, avec ancienneté du 1^{er} août 1947 (1 mois) : M. Berger Yvon.

Du 1^{er} février 1947, avec ancienneté du 18 janvier 1947 (14 jours) : M. Graux Fernand.

Du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 1^{er} mai 1944 (8 mois) : M. Guillot Marcel.

Du 1^{er} juillet 1946 : M. Ott Alfred.

Du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 1^{er} mai 1944 (8 mois) : M. Tartelin Georges.

Du 1^{er} décembre 1946 : M. Plantinet Jean.

Du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1944 (6 mois) : M. Clément Lucien.

Du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1944 (6 mois) :

M. Bonpunt René.

Du 1^{er} juillet 1945 : M. Lousse Émile.

Du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1944 (2 mois) : M. Vernou Marcel.

Du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 22 juin 1943 (18 mois 9 jours) : M. Gomila Gaston.

Du 1^{er} décembre 1947 : M. Besson Georges.

Du 1^{er} septembre 1946 : M. Giraud Léon.

Gardes de 1^{re} classe des eaux et forêts :

Du 1^{er} janvier 1945 : M. Hémary Jean.

Du 1^{er} janvier 1945 : M. Jalabert Jean.

Du 1^{er} décembre 1945, avec ancienneté du 11 octobre 1945 (1 mois 20 jours) : M. Cassou Eugène.

Du 1^{er} février 1946 : M. Agostini Dominique.

Du 1^{er} mai 1946 : M. Bertelémy Émile.

Du 1^{er} septembre 1946, avec ancienneté du 17 septembre 1945 (11 mois 14 jours) : M. Bossu Roger.

Du 1^{er} août 1947, avec ancienneté du 11 août 1945 (23 mois 21 jours) : M. Gayraud Jules.

(Arrêtés directoriaux des 18 et 21 février et du 2 mars 1948.)

Est dispensé de stage et nommé *inspecteur adjoint de l'agriculture de 6^e classe* du 1^{er} février 1947 et promu *inspecteur adjoint de 4^e classe* du 1^{er} février 1947 (ancienneté du 3 septembre 1946) : M. Quittançon Marcel, inspecteur adjoint stagiaire de l'agriculture. (Arrêté directorial du 23 mai 1947.)

Est nommé *inspecteur de l'O.C.C.E. de 4^e classe* du 1^{er} décembre 1947 : M. Feuillebois André, inspecteur adjoint de l'O.C.C.E. de 3^e classe. (Arrêté directorial du 11 décembre 1947.)

(Application des dahirs des 5 avril et 27 octobre 1945 sur la titularisation des agents auxiliaires.)

Sont titularisés et nommés :

Du 1^{er} janvier 1946 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon (ancienneté du 2 juin 1945) : Si Belout ould Zeroual, brigadier d'embarcation auxiliaire.

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon : Si Abdelkebir el Hadj Miloudi, agent journalier.

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon (ancienneté du 1^{er} décembre 1943) : Si Attab ben Hadj Mohamed ben Larbi, agent auxiliaire de la répression des fraudes.

Sous-agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon (ancienneté du 1^{er} juin 1943) : Si Ahmed ben Lhabib, gardien de laboratoire auxiliaire.

Du 1^{er} juillet 1946 :

Contrôleur de l'O.C.C.E. de 3^e classe (ancienneté du 13 mai 1946) : M. Petit Claude, agent technique auxiliaire.

(Arrêtés directoriaux des 16, 29 et 30 décembre 1947.)

Est titularisé et nommé *employé public de 2^e catégorie, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1946* (ancienneté du 15 septembre 1943) : M. Gentil Georges, dessinateur auxiliaire. (Arrêté directorial du 26 décembre 1947.)

Est incorporé dans le cadre des *agents publics (2^e catégorie)* en qualité de *chef pépiniériste des eaux et forêts* et placé dans le 8^e échelon du 1^{er} janvier 1945 (ancienneté du 1^{er} septembre 1943 (16 mois) : M. Furstenberger Auguste. (Arrêté directorial du 6 janvier 1948.)

Est incorporé dans les cadres du personnel des eaux et forêts et nommé *commis de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1947, ancienneté du 21 décembre 1946 (11 jours) : M. Riso Louis, commis auxiliaire (ancien combattant). (Arrêté directorial du 6 janvier 1948.)

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Est rangé dans la 2^e classe du cadre supérieur des professeurs agrégés du 1^{er} octobre 1947 : M. Grégoire René. (Arrêté directorial du 30 décembre 1947.)

Est rangé dans la 2^e classe du cadre supérieur des professeurs licenciés ou certifiés du 1^{er} octobre 1947 : M. Cler Maurice. (Arrêté directorial du 30 décembre 1947.)

Est rangée dans la 1^{re} classe du cadre supérieur des professeurs licenciés ou certifiés du 1^{er} octobre 1947 : M^{lle} Nadaud Georgette. (Arrêté directorial du 30 décembre 1947.)

Est rangé dans la 3^e classe du cadre supérieur des professeurs licenciés ou certifiés du 1^{er} octobre 1947 : M. Camelot Émile. (Arrêté directorial du 30 décembre 1947.)

Est rangée dans la 1^{re} classe du cadre supérieur du personnel licencié ou certifié du 1^{er} octobre 1947 : M^{me} Parriaud Emilienne. (Arrêté directorial du 30 décembre 1947.)

Est rangé dans la 1^{re} classe du cadre supérieur des professeurs licenciés ou certifiés du 1^{er} octobre 1947 : M. Rosenstiel Jean. (Arrêté directorial du 30 décembre 1947.)

Est rangée dans la 2^e classe du cadre supérieur des professeurs licenciés ou certifiés du 1^{er} octobre 1947 : M^{me} Martin, née Pesquer Suzanne. (Arrêté directorial du 30 décembre 1947.)

Est rangé dans la 5^e classe du cadre normal des professeurs d'éducation physique et sportive du 1^{er} janvier 1946, avec 2 ans 3 mois 22 jours d'ancienneté : M. Lassailly Émile. (Arrêté directorial du 8 mars 1948.)

Est nommé professeur d'éducation physique et sportive de 5^e classe du 16 février 1947, avec 9 mois 15 jours d'ancienneté, et rangé, à la même date, dans le cadre normal de son grade, même ancienneté : M. Prisse d'Avennes Max. (Arrêté directorial du 8 mars 1948.)

Est nommé maître d'éducation physique et sportive (cadre normal, 2^e catégorie) de 5^e classe du 16 février 1947 : M. Ladjaj Belaid. (Arrêté directorial du 4 février 1948.)

Est nommé maître d'éducation physique et sportive (cadre normal, 2^e catégorie) de 5^e classe du 16 février 1947 : M. Legay Jacques. (Arrêté directorial du 4 février 1948.)

Est nommé instituteur de 4^e classe du 15 février 1948, avec 1 an 1 mois 15 jours d'ancienneté : M. Seguin Marcel. (Arrêté directorial du 26 février 1948.)

Est rangée dans la 1^{re} classe du cadre supérieur des professeurs licenciés ou certifiés du 1^{er} octobre 1947 : M^{me} Soipteur Thérèse. (Arrêté directorial du 30 décembre 1947.)

Est rangée dans la 1^{re} classe du cadre supérieur des professeurs licenciés ou certifiés du 1^{er} octobre 1947 : M^{me} Bruneau Odette. (Arrêté directorial du 30 décembre 1947.)

Est rangé dans la 1^{re} classe du cadre supérieur du personnel licencié ou certifié du 1^{er} octobre 1947 : M. Bernié Gaston. (Arrêté directorial du 30 décembre 1947.)

Est rangée dans la 2^e classe du cadre supérieur des professeurs licenciés ou certifiés du 1^{er} octobre 1947 : M^{me} Le Pallec Gabrielle. (Arrêté directorial du 30 décembre 1947.)

Est rangé dans la 1^{re} classe du cadre supérieur des professeurs licenciés ou certifiés du 1^{er} octobre 1947 : M. Lapuyade Jean. (Arrêté directorial du 30 décembre 1947.)

Est reclassée institutrice de 6^e classe du 1^{er} janvier 1936, avec 1 an d'ancienneté, institutrice de 5^e classe du 1^{er} janvier 1937, de 4^e classe du 1^{er} juillet 1940 (effet pécuniaire du 1^{er} octobre 1940), de 3^e classe du 1^{er} juillet 1943 et de 2^e classe du 1^{er} juillet 1946 : M^{me} Martineau Denise (bonifications pour services de stagiaire : 1 an). (Arrêté directorial du 28 janvier 1948.) (Rectificatif au B. O. n° 1844, du 27 février 1948, p. 223.)

Est nommé, à titre provisoire, *professeur agrégé (cadre normal)* de 4^e classe du 16 décembre 1947, avec 2 ans 2 mois 15 jours d'ancienneté : M. Le Bourgeois Jean. (Arrêté directorial du 8 mars 1948.)

*
*
*

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE

Est nommé *médecin* de 3^e classe du 13 février 1948 : M. Jacquel Maurice. (Arrêté directorial du 20 février 1948.)

Est nommé *médecin stagiaire* du 23 janvier 1948 : M. Gourion Jean. (Arrêté directorial du 2 février 1948.)

Est nommée *adjointe de santé* de 5^e classe (cadre des diplômées d'Etat) du 1^{er} janvier 1947 : M^{lle} Battini Albertine, adjointe de santé temporaire diplômée d'Etat. (Arrêté directorial du 12 mars 1948.)

*
*
*

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES

Sont reclassés :

Agent des installations extérieures : M. Demier Gustave, 3^e échelon du 26 août 1945.

Commis N.F. :

MM. Boété Alexandre, 5^e échelon du 1^{er} mai 1946 ; 6^e échelon du 1^{er} novembre 1947 ;

Roigt Lucien, 4^e échelon du 6 juillet 1946 ; 5^e échelon du 11 février 1947.

(Arrêtés directoriaux des 16 octobre 1947, 22 novembre 1947 et 8 mars 1948.)

Est intégrée dans les cadres de l'Office chérifien : M^{me} Biondi, née Poggi Marie, commis principal A.F., 4^e échelon du 1^{er} janvier 1947. (Arrêté directorial du 31 mars 1947.)

(Application du *dahir* du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.)

Est titularisé et nommé *sous-agent public*, 1^{re} catégorie : M. Mohamed ben Bouchaïb, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1946. (Arrêté directorial du 25 février 1948.)

Admission à la retraite.

M. Replat Claudius, adjoint spécialiste de santé hors classe (2^e échelon), est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} septembre 1948. (Arrêté directorial du 27 février 1948.)

M^{me} Desmoulins Antoinette, contrôleur adjoint des P.T.T., est admise à faire valoir ses droits à la retraite et rayée des cadres à compter du 1^{er} janvier 1948. (Arrêté directorial du 30 janvier 1948.)

M. Lahssen ben Keroum, chef chaouch de 2^e classe, est admis à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale et rayé des cadres du 1^{er} avril 1948. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 20 février 1948.)

Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres de la police générale du 1^{er} mars 1948 : MM. Laval Pierre, brigadier de 1^{re} classe, et Palade Louis, gardien de la paix hors classe. (Arrêtés directoriaux du 8 mars 1948.)

Sont admis à faire valoir leurs droits à allocation spéciale et rayés des cadres du 1^{er} juillet 1948 :

MM. Hadj Abdeslem ben Mohamed, Omar ben Larbi, Allal ben Mohamed ben Liazi, chaouchs de 1^{re} classe ;

M. Moulay Omar ben Lahssen, chef chaouch de 2^e classe ;

M. Ben Ouaret Lahlou ben Saïd, chaouch de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 25 et 27 février 1948.)

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Aux termes d'un arrêté viziriel du 24 mars 1948, des allocations spéciales sont concédées aux agents dont les noms suivent :

NOM, PRÉNOMS ET GRADES	ADMINISTRATIONS	MONTANT	AIDE FAMILIALE	EFFET
Mohamed ben M'Hamed Doukkali, ex-marin	Douanes	12.713	»	1 ^{er} janvier 1948.
Abdallah ben Tibari, ex-gardien	id.	12.713	»	1 ^{er} janvier 1948.
Mohamed ben Cherqui, ex-sous-chef gardien	id.	13.859	4 enfants	1 ^{er} janvier 1948.
Abdesadok ben Saïd, ex-sous-chef gardien	id.	14.067	4 enfants	1 ^{er} janvier 1948.
Larbi ben Lahcen Lemzabi, ex-gardien	id.	12.713	3 enfants	1 ^{er} janvier 1948.
Mohamed ben Larbi Settati, ex-gardien	id.	12.713	2 enfants	1 ^{er} janvier 1948.
Mohamed ben Jilali Brahimi, ex-mokhazeni	Inspection des forces auxiliaires	3.962	4 enfants	1 ^{er} mars 1946.
Mohamed ben Abderrahman Zemrani, ex-mokhazeni	id.	3.799	1 enfant	1 ^{er} mai 1947.
Kerroumould el Hamed, ex-mokhazeni	id.	4.169	3 enfants	1 ^{er} octobre 1947.
Mohamedould Ali ben Ahmed el Amouri, ex-mokhazeni	id.	3.999	4 enfants	1 ^{er} octobre 1947.
Saïd ben Mohamed ben Ali, ex-mokhazeni	id.	3.863	»	1 ^{er} janvier 1948.
Haddou ben Alla, ex-mokhazeni	id.	3.960	1 enfant	1 ^{er} janvier 1948.
Ahmed ben Jilali Serghini, ex-mokhazeni	id.	3.424	3 enfants	1 ^{er} janvier 1948.
Lahcene ben Ali, ex-mokhazeni	id.	3.456	3 enfants	1 ^{er} janvier 1948.
Boudkil ben Abdjelil, ex-mokhazeni	id.	4.307	4 enfants	1 ^{er} avril 1948.
Ali ben Mohamed ben Bouazza, dit « Ghyaut », ex-mokhazeni	id.	3.424	2 enfants	1 ^{er} avril 1948.

Aux termes d'un arrêté viziriel du 24 mars 1948, les pensions suivantes sont concédées aux agents ci-dessous désignés :

NOM ET PRÉNOMS DES BÉNÉFICIAIRES	MONTANT		CHARGES DE FAMILLE	EFFET
	BASE	COMPLÉMEN- TAIRE		
a) Rentes viagères n'ouvrant pas droit à V.I.S.T.				
M. Duhamel Jean-Claude, orphelin de M ^{me} Duhamel, née Vernier Simone, ex-dactylographe	1.158			3 août 1947.
M ^{me} Sous Louise-Jeanne, veuve de Montagner René-Jean, ex-répétiteur surveillant	423			6 juillet 1946.
Orphelin (un) de feu Montagner René-Jean	84			6 juillet 1946.
b) Liquidations sur les échelles « octobre 1930 ».				
M ^{me} Bailly Louise-Marguerite, veuve de Bénard Hector-Étienne, chef de service aux perceptions en retraite	8.226	3.125		11 août 1947.
Orphelin (un) de feu Bénard Hector	1.645	542		11 août 1947.
M ^{me} Pia Joséphine-Catherine, veuve de Laugier Émile-Jacques, com- mis principal des douanes en retraite	6.622	2.516		6 janvier 1948.
Majoration pour enfants	662	251		6 janvier 1948.
M ^{me} Bangardi Antoinette-Françoise, veuve de Paoli Pierre-Paul, cour- rier-convoyeur en retraite	5.436	2.065	2 ^e au 5 ^e rang	27 octobre 1947.
M ^{lle} Posali Julie, institutrice	6.341			1 ^{er} janvier 1947.
Part du Maroc : 5.370 francs.				
Part de la métropole : 871 francs.				
M ^{me} Fiamma Marie-Eugénie, veuve de Tramini Paul-Joseph, commis des P.T.T. en retraite	3.352	1.273	1 ^{er} au 3 ^e rang	3 décembre 1947.
M. Mohamed ben Abdallah, facteur	3.083			1 ^{er} octobre 1944.
c) Liquidations sur les échelles « octobre 1930 », « juillet 1943 » et « février 1945 ».				
M ^{me} Astre-Peyroux Marie-Henriette, institutrice	72.391	23.889		1 ^{er} octobre 1947.
M. Bouguague Raoul, agent principal des installations des P.T.T. ..	45.280	14.942		1 ^{er} août 1947.
M. Blanchard Benoist-Emmanuel-Léon, gardien de la paix	40.155		3 ^e rang	1 ^{er} mai 1947.
M ^{me} veuve Capella, née Holtz Andrée-Gabrielle-Augusta, contrôleur adjoint des P.T.T.	28.701	4.939		1 ^{er} avril 1946.
Part du Maroc : 14.968 francs.				
Part de la métropole : 13.733 francs.				
M ^{me} El Hajja Anina, veuve de Si el Hadj Mohamed Fredj, ex-secrétaire au tribunal d'appel du Chraa	18.346			12 mars 1947.
Orphelins (4) de feu Si el Hadj Mohamed Fredj	46.560			12 mars 1947.
M. Coliac Armand, contrôleur civil de classe exceptionnelle	167.500			1 ^{er} mai 1947.
M. Gras René, préposé-chef des douanes	27.791			1 ^{er} mars 1947.
Majoration pour enfants	2.779			1 ^{er} mars 1947.
M ^{me} Bordenave Régine-Mireille, veuve de Lecas René-Louis, agent des lignes des P.T.T.	12.280	4.052	1 ^{er} et 2 ^e rangs	12 janvier 1947
M. Lhéreté Jules-Fernand, contrôleur des P.T.T.	63.935			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Aïcha bent Si el Moktar, veuve de Si Mohamed ben Daoud, mou- derrès de l'enseignement	30.465			14 janvier 1947.
Orphelins (5) de feu Mohamed ben Daoud,	30.465			14 janvier 1947.
M. Humbert del Joseph, adjoint principal de santé	19.068		1 ^{er} au 5 ^e rang	1 ^{er} septembre 1947.
M. Muller Joseph, surveillant spécialisé de prison	13.170			1 ^{er} août 1946.
Majoration pour enfants	1.317			1 ^{er} août 1946
M. Roesch Charles-François, sous-brigadier des eaux et forêts	31.954	10.544	2 ^e rang	1 ^{er} juin 1947.
M. Sautriot Jean-Marie-Louis-Léon, commis principal des domaines.	42.307		1 ^{er} et 2 ^e rangs	1 ^{er} juillet 1947.
M ^{me} Seigle, née Aubin Suzanne-Clémence, institutrice	36.536	12.056		1 ^{er} octobre 1947.
d) Liquidations sur les échelles « février 1945 ».				
M. Brodier Gabriel-Alexandre, dessinateur-calculateur	103.200	34.056		1 ^{er} août 1947.
M. Biau Jean, inspecteur-chef de police	86.400			1 ^{er} juillet 1947
M. Benitsa Abraham, chef de section au Trésor	71.115	23.467	6 ^e et 7 ^e rangs	1 ^{er} juin 1946.
Majoration pour enfants	14.221	4.692		1 ^{er} juin 1946.
M. Dupuy Charles-Jean, chef de section au Trésor	68.475	22.596	1 ^{er} rang	1 ^{er} avril 1946

NOM ET PRÉNOMS DES BÉNÉFICIAIRES	MONTANT		CHARGES DE FAMILLE	EFFET
	BASE	COMPLÉMEN- TAIRE		
M. Espaignet Léopold-Raymond, commis principal D.I.	39.200	12.936		1 ^{er} novembre 1947.
M. Fons Michel-Pierre-Honoré, commis principal des douanes	67.200			1 ^{er} juillet 1947.
M. Italiano Carméno, commis principal D.I.	67.200	22.176		1 ^{er} juillet 1947.
M. Jeanpérin Henri-Louis-Charles, contrôleur des P.T.T.	51.169	16.885		1 ^{er} mars 1947.
Majoration pour enfants	10.232	3.376		1 ^{er} mars 1947.
M. Lapoussée Marie-Marcel-Raymond, secrétaire-greffier	84.000	23.213		1 ^{er} janvier 1947.
Part du Maroc : 70.345 francs.				
Part de la C.I. coloniale : 13.655 francs.				
M. Millier Camille, commis principal D.I.	36.400			1 ^{er} juillet 1947.
M. Paget Marc-Joseph-Alexis, sous-brigadier des eaux et forêts	48.000	15.840		1 ^{er} septembre 1947
M ^{lle} Robert Euphrasie-Madelcine, dactylographe aux T.P.	39.783	13.128		1 ^{er} août 1947.
M. Thelu Henri-Claude, commis principal D.I.	64.820			1 ^{er} juillet 1947.

Aux termes d'un arrêté viziriel du 20 mars 1948, les parts contributives incombant au Maroc dans les liquidations des pensions métropolitaines suivantes sont approuvées :

NOM, PRÉNOMS ET GRADE DES BÉNÉFICIAIRES	MONTANT GLOBAL DE LA PENSION	PART A LA CHARGE DU MAROC	EFFET
M ^{me} Benz, née Lehmann Caroline, dame employée des P.T.T.	4.770	2.636	15 septembre 1942.
M. Ortoli Paul-Noël, employé de bureau	16.278	2.077	24 novembre 1943.
M. Puysségur Ernest, receveur des P.T.T.	29.882	6.416	1 ^{er} mai 1945.
M ^{me} Jean, née Leyris de Campredon, institutrice	17.982	1.230	1 ^{er} octobre 1943.

Aux termes d'un arrêté viziriel du 24 mars 1948, des allocations exceptionnelles sont concédées aux agents dont les noms suivent :

NOM, PRÉNOMS ET GRADES	ADMINISTRATIONS	MONTANT	AIDE FAMILIALE	EFFET
Jilali ben Lahbib Seghini, ex-chef de makhzen	Inspection des forces auxiliaires	2.617	2 enfants	1 ^{er} août 1945.
Adouar N'Ali ou Aomar, ex-mokhazeni	id.	2.268	»	1 ^{er} février 1946.
Darfilal Lakhdar, ould Amara, ex-mokhazeni	id.	2.420	4 enfants	1 ^{er} juillet 1946.
Ahmed ben Allal Anghissi, ex-mokhazeni	id.	2.570	4 enfants	1 ^{er} janvier 1947.
Ali ould Mohamed el Aïdi, ex-mokhazeni	id.	3.025	4 enfants	1 ^{er} janvier 1948.
Bouchaïb ben Abdallah ben M'Hamed Chaoui, ex-mokha- zeni	id.	2.748	4 enfants	1 ^{er} janvier 1948.
El Mahjoub ben Allal ben Kabbour, ex-mokhazeni	id.	3.013	4 enfants	1 ^{er} janvier 1948.
Ahmed ben Bou Haddou Doukkali, ex-mokhazeni	id.	2.888	»	1 ^{er} février 1948.
Akka ben Lahcen el Youssi, ex-mokhazeni	id.	3.650	4 enfants	1 ^{er} avril 1948.
Jilali ben M'Barek ben Mohamed, ex-gardien de la paix ..	Sécurité publique	11.615	2 enfants	1 ^{er} décembre 1947.
Miloud ben Tayeb ben Hammou, ex-gardien de la paix ..	id.	14.298	»	1 ^{er} décembre 1947.
Behloul ben Mohamed, ex-sous-brigadier	id.	8.555	»	1 ^{er} décembre 1947.
Mohamed ben Ali Lhassen, ex-sous-brigadier	id.	6.234	»	1 ^{er} décembre 1947.
Mohamed ben Aomar ben Laoufi, ex-gardien de la paix ..	id.	6.266	1 enfant	1 ^{er} décembre 1947.
Larbi ben Kaddour ben Ali, ex-gardien de la paix	id.	6.359	1 enfant	1 ^{er} décembre 1947.
Bouchaïb ben Ahmed ben Liacout, ex-gardien de la paix ..	id.	7.409	»	1 ^{er} décembre 1947.
Taïeb ben Kaddour ben Mohamed, ex-inspecteur	id.	6.126	3 enfants	1 ^{er} décembre 1947.
Hammed ben Larbi, ex-cavalier	Eaux et forêts	9.453	»	1 ^{er} octobre 1947.
M'Barek ben Mohamed, ex-gardien	Douanes	10.699	»	1 ^{er} janvier 1948.
M'Barek ben Lahcen Lemtougui, ex-gardien	id.	9.903	»	1 ^{er} janvier 1948.
Mohamed ben Lahcen ben Saïd ben Moulay Jilani, ex- gardien	id.	7.596	2 enfants	1 ^{er} janvier 1948.
M'Barek ben Ahmed ben Haj Hamadi, ex-brigadier	Sécurité publique	9.463	2 enfants	1 ^{er} décembre 1947.

Aux termes d'un arrêté viziriel du 20 mars 1948 et à compter du 29 mai 1946, une pension viagère annuelle de réversion de six cents francs (600 fr.) est concédée suivant la répartition ci-après :

- 1° A la veuve Fatma bent Hamou : 75 francs ;
 - 2° A l'orpheline Hassania, née le 25 janvier 1935 : 175 francs ;
 - 3° A l'orpheline Khadija, née le 20 mars 1938 : 175 francs ;
 - 4° A l'orpheline Aziza, née en 1943 : 175 francs.
- Total : 600 francs.

Les orphelines étant placées sous la tutelle de leur mère, Fatma bent Hamou, ayants droit de Driss ben Djillali, ex-garde, m^{le} 984, de la garde chérifienne, titulaire de son vivant de la pension n° 193.

Aux termes d'un arrêté viziriel du 24 mars 1948 et à compter du 1^{er} août 1946, une allocation spéciale de réversion annuelle de mille trois cent trente-trois francs (1.333 fr.) est accordée suivant la répartition ci-après :

- 1° M^{me} Sakina bent Khalifa : 83 francs ;
 - 2° M^{me} Tekfa bent Ahmed : 83 francs ;
 - 3° M. Benchouat Mohamed ould Kaddour, tuteur des enfants mineurs du de cujus :
- Rqia : 117 francs ;
 Abdesslem : 233 francs ;
 Rahma : 117 francs ;
 Fatima : 117 francs ;
 Amar : 233 francs ;
 Houcine : 233 francs ;
 Halima : 117 francs.
- Total : 1.333 francs,
 ayants cause de Si Benchouat Kaddour ould Mohammed, ex-cavalier des douanes, décédé le 22 mars 1945.

Aux termes d'un arrêté viziriel du 24 mars 1948 et à compter du 1^{er} septembre 1945, une allocation exceptionnelle de réversion annuelle de neuf cent soixante-treize francs (973 fr.) est accordée suivant la répartition ci-après :

- 1° M^{me} Tahara bent Ahmed : 61 francs ;
 - 2° M^{me} Aïcha bent el Kebir : 61 francs ;
 - Yamna (sous la tutelle de la 2^e veuve) : 851 francs.
- Total : 973 francs,
 ayants cause de Si Ali ben Miloudi, ex-chef de makhzen de contrôle civil, décédé le 1^{er} janvier 1944.

Aux termes d'un arrêté viziriel du 24 mars 1948 et à compter du 20 février 1948, une pension viagère annuelle de deux mille deux cent cinquante-sept francs (2.257 fr.) est concédée au moqaddem Boudjma ben Larbi, n° m^{le} 1506, de la garde de S.M. le Sultan, admis à la retraite le 20 février 1948.

Aux termes d'un arrêté viziriel du 24 mars 1948 et à compter du 5 mars 1948, une pension viagère annuelle de mille six cent soixante et un francs (1.661 fr.) est concédée au maoun Mohamed ben Khalok, n° m^{le} 1509, de la garde de S.M. le Sultan, admis à la retraite le 5 mars 1948.

Aux termes d'un arrêté viziriel du 24 mars 1948 et à compter du 1^{er} juin 1947, une allocation exceptionnelle de réversion annuelle de mille six cents francs (1.600 fr.) est accordée suivant la répartition ci-après :

- M^{me} Halima bent Ahmed ben Achour : 200 francs ;
 Enfants mineurs sous la tutelle de la mère :
- Fatma : 175 francs ;
 Mohamed : 350 francs ;
 Ramdan : 350 francs ;
 Aïcha : 175 francs ;
 Miloud : 350 francs.
- Total : 1.600 francs,
 ayants droit de Si Ahmed ben Mokadem Cheikh, ex-mokhazeni à l'inspection des forces auxiliaires, décédé le 31 mai 1947.
- La présente allocation est majorée de l'aide familiale pour quatre enfants.

Aux termes d'un arrêté viziriel du 24 mars 1948 et à compter du 1^{er} octobre 1946, une allocation spéciale de réversion annuelle de sept cent quatre-vingt-onze francs (791 fr.) est accordée suivant la répartition ci-après :

- M^{me} Fatma bent Mohamed ou Meziane : 99 francs ;
 Enfants mineurs sous la tutelle de la mère :
 Mina : 232 francs ;
 Bennacer : 460 francs.
- Total : 791 francs,
 ayants cause de Si Bennacer ben Mohamed el Houari, ex-mokhazeni, décédé le 1^{er} septembre 1943.

Aux termes d'un arrêté viziriel du 24 mars 1948 et à compter du 2 octobre 1947, une allocation exceptionnelle de réversion annuelle de mille huit cent un francs (1.801 fr.) est accordée suivant la répartition ci-après :

- 1° M^{me} Sajia bent el Bachir : 113 francs ;
 M'Barka : 225 francs ;
 Ali : 450 francs ;
 - 2° M^{me} Mahdouda bent Mohamed : 113 francs ;
 Meriem : 225 francs ;
 Bakhta : 225 francs ;
 Abdelkader : 450 francs.
- Total : 1.801 francs,
 ayants cause de Si Slimane ould Ali ben Ahmed, ex-mokhazeni de l'inspection des forces auxiliaires, décédé le 1^{er} octobre 1947.
- La présente allocation est majorée de l'aide familiale pour cinq enfants, au taux de 17 460 francs, dont 6.984 francs pour les enfants de la veuve Sajia bent el Bachir et 10.476 francs pour ceux de Mahdouda bent Mohamed.

Elections.

Elections des représentants du personnel administratif de la direction de l'intérieur dans la commission d'avancement et le conseil de discipline de ce personnel appelés à siéger en 1948 et 1949.

Ont été élus :

Cadre des chefs de division, chefs de bureau, rédacteurs des services extérieurs.

Chefs de division :

Représentant titulaire : M. Mary Emile ;
 Représentant suppléant : M. Castanet Louis.

Chefs de bureau :

Représentant titulaire : M. Marsaud René ;
 Représentant suppléant : M. Besson Albert.

Rédacteurs :

Représentants titulaires : MM. Bouchet René et Sauvage Louis ;
 Représentants suppléants : M. Dubost Henri et M^{le} Jauffret A.

Cadre des chefs de comptabilité.

Représentant titulaire : M. Signour Louis ;
 Représentant suppléant : M. Valli Pierre.

Cadre des commis chefs de groupe, commis principaux et commis.

Représentants titulaires : MM. Morati Hercule et Gayet René ;
 Représentants suppléants : MM. Peter Paul et Challe Jacques.

Cadre des vérificateurs et collecteurs.

Représentant titulaire : M. Foucou Lucien ;
 Représentant suppléant : M. Lathuillère Jean.

Cadre des dames dactylographes et dames employées.

Représentantes titulaires : M^{mes} Martin Yvonne et Noguès A. ;
 Représentantes suppléantes : M^{mes} Garmy Gabrielle et Manzano Henriette.

Cadre des chefs de bureau d'interprétariat, interprètes principaux et interprètes.

Interprètes principaux :

Représentants titulaires : MM. Lévy Raymond et Benachenhou Abdelhamid ;

Représentants suppléants : MM. Habib el Ghaoui et Ould Amar Belkacem.

Interprètes :

Représentants titulaires : MM. Tandjaoui Abdelkader et Paoli Georges ;

Représentant suppléant : M. Benzaknin Joseph (pas de 2^e représentant, le candidat élu s'étant désisté).

Cadre des commis d'interprétariat principaux et commis d'interprétariat.

Représentants titulaires : MM. Rahal Abdelhamid et Benbakhti Mohamed ;

Représentants suppléants : MM. Driss Hassar et Bakhtaoui Sayah.

Cadre des secrétaires de langue arabe.

Représentant titulaire : M. Abdelaziz Aouad ;

Représentant suppléant : M. Moulay Abdallah Touhami.

Cadre des secrétaires de contrôle.

Représentants titulaires : MM. Mohamed ben Bouchaïb el Gourty et Kadri Mohamed ben Ahmed ;

Représentants suppléants : MM. El Hadj Mohamed el Kebir Naciri et Mekki ben Driss.

Cadre des employés et agents publics.

Représentant titulaire : M. Rose Louis ;

Représentant suppléant : M. Camp Paul.

Cadre des dessinateurs principaux et dessinateurs.

Représentant titulaire : M. Muhl Marcel ;

Représentant suppléant : M. Marchisio Étienne.

A défaut de candidats ont été désignés par voie de tirage au sort :

Chefs de bureau d'interprétariat.

Représentant titulaire : M. Paolini Jean ;

Représentant suppléant : M. Rey Georges.

Cadre des inspecteurs, inspecteurs régionaux, agents techniques du service des métiers et arts marocains.

Inspecteurs :

Représentant titulaire : M. Delpy Alexandre.

Inspecteurs régionaux :

Représentant titulaire : M. Céré Armand.

Agents techniques :

Représentante titulaire : M^{me} Bassoli Madeleine ;

Représentant suppléant : M. Jorrot Jean.

Résultats des élections du 15 mars 1948 des représentants du personnel de l'administration des douanes et impôts indirects dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement.

Ont été élus :

1^{er} corps.

a) Sous-directeurs régionaux :

Représentant titulaire : M. Paolantonacci Jean, sous-directeur régional ;

Représentant suppléant : M. Merceron André, sous-directeur régional.

b) Inspecteurs principaux et inspecteurs :

Représentant titulaire : M. Bassez René, inspecteur ;

Représentant suppléant : M. Guérin Léon, inspecteur.

2^e corps.

a) Contrôleurs-rédacteurs en chef et contrôleurs en chef :

Représentants titulaires : M. Mattei Ange, contrôleur en chef ;
M. Le Tallec Yves, contrôleur en chef.

Représentants suppléants : M. Daléas Jean, contrôleur-rédacteur en chef ;

M. Loquen Joseph, contrôleur en chef.

b) Receveurs :

Représentant titulaire : M. Battini Alexis, receveur ;

Représentant suppléant : M. Langier Roger, receveur.

c) Contrôleurs-rédacteurs principaux et vérificateurs principaux :

Représentants titulaires : M. Vinciguerra Jacques, vérificateur principal ;

M. Gaigneux Théodore, vérificateur principal.

Représentants suppléants : M. Chevalier Joseph, contrôleur-rédacteur principal ;

M. Hennequin Jean, contrôleur-rédacteur principal.

d) Contrôleurs principaux :

Représentants titulaires : M. Campi Jean, contrôleur principal ;

M. Biancarelli François, contrôleur principal ;

Représentants suppléants : M. Cluzel Auguste, contrôleur principal ;

M. Aubert Jules, contrôleur principal.

e) Contrôleurs-rédacteurs et vérificateurs :

Représentant titulaire : M. André Valentin, vérificateur ;

Représentant suppléant : M. Walch Frédéric, contrôleur-rédacteur.

f) Contrôleurs :

Représentant titulaire : M. Giorgetti Ange, contrôleur ;

Représentant suppléant : M. Barrière Roger, contrôleur.

3^e corps.

Commis chefs de groupe, commis principaux et commis :

Représentants titulaires : M. Maraval Émile, commis principal ;

M. Moulin Constant, commis principal ;

Représentants suppléants : M. Tafani Antoine, commis principal ;

M. Agostini Jean, commis principal.

4^e corps.

Dames employées et dames dactylographes :

Représentante titulaire : M^{me} Sauveur Jeanne, dame dactylographe ;

Représentante suppléante : M^{me} Muraire M^{lle} Léa, dame dactylographe.

5^e corps.

a) Capitaines :

Représentant titulaire : M. Labadens André, capitaine ;

Représentant suppléant : M. Lesbats Jean, capitaine.

b) Lieutenants :

Représentant titulaire : M. Laporte André, lieutenant ;

Représentant suppléant : M. Peytavi Séverin, lieutenant.

6^e corps.

Adjudants-chefs :

Représentant titulaire : M. Paloc Pierre, adjudant-chef ;

Représentant suppléant : M. Mozziconacci Antoine, adjudant-chef.

7^e corps.

- a) Brigadiers-chefs et premiers maîtres :
 Représentant titulaire : M. Lauzé Olivier, brigadier-chef ;
 Représentant suppléant : M. Castet Jean, brigadier-chef.
- b) Brigadiers et patrons :
 Représentants titulaires : M. Sattès Louis, brigadier ;
 M. David Jean, brigadier.
 Représentants suppléants : M. Ponsolle Henri, brigadier ;
 M. Poupert Emile, brigadier.
- c) Préposés-chefs et matelots-chefs :
 Représentants titulaires : M. Serra François, préposé-chef ;
 M. Déodat Dominique, préposé-chef ;
 Représentants suppléants : M. Gardel Marcel, préposé-chef ;
 M. Belda Florentin, préposé-chef.

Elections des représentants du personnel de la direction des travaux publics dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement.

a) RÉSULTATS DES ÉLECTIONS DU 15 MARS 1948.

1^{er} Cadre des ingénieurs.

- MM. Viotte, représentant titulaire des ingénieurs principaux ;
 Teillet, représentant suppléant des ingénieurs principaux ;
 Charoy et Etiévant, représentants titulaires des ingénieurs subdivisionnaires et adjoints ;
 Greffet et Rodriguez, représentants suppléants des ingénieurs subdivisionnaires et adjoints.

2^e Cadre des conducteurs.

- MM. Cailleau et Martin, représentants titulaires ;
 Aiglón et Pascon, représentants suppléants.

3^e Cadre des agents techniques.

- MM. Calotin et Debée, représentants titulaires ;
 Gardey et Siméoni, représentants suppléants.

4^e Cadre des chefs cantonniers.

- MM. Franceschi et Ghio, représentants titulaires ;
 Ravel et Lasserre, représentants suppléants.

5^e Cadre des secrétaires-comptables.

- MM. Lovichi représentant titulaire ;
 Cayla, représentant suppléant.

6^e Cadre des commis.

- MM. Blavignac et Roux, représentants titulaires ;
 Auzon et Boichard, représentants suppléants.

7^e Cadre des dactylographes et dames employées.

- M^{mes} Ambrosi et Wagner, représentantes titulaires ;
 Veuvel et Ourth, représentantes suppléantes.

b) RÉSULTATS DU TIRAGE AU SORT DU 31 MARS 1948.

1^{er} Cadre des adjoints techniques.

- MM. Grimaldi, représentant titulaire ;
 Charlot, représentant suppléant.

2^e Cadre des sous-lieutenants de port.

- MM. Méry, représentant titulaire ;
 Drillet, représentant suppléant.

3^e Cadre des maîtres et maîtres adjoints de phare.

- M. Clauzade, représentant titulaire ;
 M^{me} Chenel, représentante suppléante.

Elections des représentants du personnel de la direction de l'instruction publique (cadre des agents publics) dans les commissions d'avancement et les organismes disciplinaires de ce personnel.

LISTE DES CANDIDATS ÉLUS.

Cadre des agents publics.

- Représentants titulaires : M. Medjoubi Mohamed ;
 M^{me} Ruiz Isabelle ;
 Représentants suppléants : M^{lle} Battini Angèle ;
 M^{me} Assailit Isabelle.

Elections pour la désignation des représentants du personnel de l'enseignement dans les commissions d'avancement et les organismes disciplinaires de ce personnel.

Scrutin du 13 mars 1948.

LISTE DES CANDIDATS ÉLUS.

Premier corps.

Personnel administratif de l'enseignement secondaire européen, musulman et technique.

Proviseurs, directeurs et directrices agrégés de l'enseignement secondaire européen, musulman et technique :

- Représentant titulaire : M^{lle} Aumeunier Germaine ;
 Représentant suppléant : M. Caillat Gabriel.

Proviseurs, directeurs et directrices non agrégés de l'enseignement secondaire européen, musulman et technique :

- Représentant titulaire : M. Deverdu Gaston ;
 Représentant suppléant : M. Lesven Raoul.

Censeurs agrégés de l'enseignement secondaire européen, musulman et technique :

- Représentant titulaire : M. Lanly André ;
 Représentant suppléant : M. Alfonsi Marc.

Censeurs non agrégés de l'enseignement secondaire européen, musulman et technique :

- Représentant titulaire : M. Lagarce Pierre ;
 Représentant suppléant : M. Bernié Gaston.

Deuxième corps.

Personnel de l'économat de l'enseignement secondaire européen, musulman et technique.

Economistes :

- Représentant titulaire : M. Comiti Antoine ;
 Représentant suppléant : M. Brunot Jean.

Sous-économistes :

- Représentant titulaire : M. Luciani Charles ;
 Représentant suppléant : M. Roux Roger.

Adjoints d'économat :

- Représentants titulaires : M. Rochas Maurice ;
 M. Escalière Joseph ;
 Représentants suppléants : M^{me} Amic Marie ;
 M. Laugier Charles.

Troisième corps.

Personnel de surveillance de l'enseignement secondaire européen, musulman et technique.

Surveillants généraux et surveillantes générales :

- Représentants titulaires : M. Dersy Roger ;
 M. Rocca-Serra Antoine ;
 Représentants suppléants : M. Charles-Dominique Albert ;
 M^{me} Gravas Lucie.

Répétiteurs et répétitrices (1^{er} et 2^o ordres) :

Représentants titulaires : M. Millet René ;
M^{me} Bertrand Marguerite ;
Représentants suppléants : M^{me} Franco Edel ;
M. Mouis Pierre.

Quatrième corps.

Professeurs agrégés de l'enseignement secondaire européen et musulman.

Professeurs agrégés de l'ordre littéraire de l'enseignement secondaire européen et musulman :

Représentants titulaires : M. Billuart Pierre ;
M^{me} Lagarce Madeleine ;
Représentants suppléants : M. Raynal René ;
M^{me} Gateau Jeanne.

Professeurs agrégés de l'ordre scientifique de l'enseignement secondaire européen et musulman :

Représentants titulaires : M. Marty René ;
M. Nuss Paul ;
Représentants suppléants : M. Sauvage Charles ;
M. Lanet Georges.

Cinquième corps.

Professeurs licenciés ou certifiés de l'enseignement secondaire européen et musulman.

Professeurs licenciés ou certifiés de l'ordre littéraire de l'enseignement secondaire européen :

Représentants titulaires : M. Geronimi Charles ;
M. Cauchy Gaston ;
Représentants suppléants : M. Fardel Jean ;
M^{lle} Borreil Elizabeth.

Professeurs licenciés ou certifiés de l'ordre scientifique de l'enseignement secondaire européen :

Représentants titulaires : M^{lle} Meynard Anne-Marie ;
M. Bafoil Yves ;
Représentants suppléants : M. Caverivière Robert ;
M^{lle} Coindre Léonie.

Professeurs licenciés ou certifiés de l'enseignement secondaire musulman :

Représentants titulaires : M. Luya Alexandre ;
M. Marcellin Maximilien ;
Représentants suppléants : M. Maginot Henri ;
M. Narquet Léopold.

Sixième corps.

Professeurs chargés de cours d'arabe de l'enseignement secondaire européen, musulman et technique.

Professeurs chargés de cours d'arabe (constituant un seul grade) :

Représentants titulaires : M. Antelme Jean ;
M. Sanna René ;
Représentants suppléants : M. Rahal Aboubekour ;
M. Khelladi Abdelkader.

Septième corps.

Chargés d'enseignement de l'enseignement secondaire européen et musulman.

Chargés d'enseignement de l'ordre littéraire de l'enseignement secondaire européen :

Représentants titulaires : M^{me} Montagner Louise ;
M. Schmidt René ;
Représentants suppléants : M. Rivet Georges ;
M^{me} Cadilhac Odette.

Chargés d'enseignement de l'ordre scientifique de l'enseignement secondaire européen :

Représentants titulaires : M. Philippe Roger ;
M^{me} Charvet Valentine ;
Représentants suppléants : M. Cazeaux Jacques ;
M. Ouradou Raymond.

Chargés d'enseignement de l'enseignement secondaire musulman :

Représentant titulaire : M. Pralcumiau Léon ;
Représentant suppléant : M. Naslin Emile.

Huitième corps.

Professeurs techniques et professeurs licenciés ou certifiés de l'enseignement technique.

Professeurs techniques et professeurs licenciés ou certifiés de l'enseignement technique (constituant un seul grade) :

Représentants titulaires : M^{me} Le Pallec Gabrielle ;
M. Morinière Fernand ;
Représentants suppléants : M. Hoyau Jules ;
M. Parel Alexandre.

Neuvième corps.

Professeurs adjoints, professeurs techniques adjoints, chargés d'enseignement et contremaîtres de l'enseignement technique.

Professeurs adjoints et professeurs techniques adjoints :

Représentants titulaires : M. Bozon Max ;
M. Carotte Jean ;
Représentants suppléants : M. Reix Roger ;
M. Besset Louis.

Chargés d'enseignement :

Représentants titulaires : M. Longchal Marius ;
M. Marty Marcel ;
Représentants suppléants : M. Molinary Pierre ;
M. Laffargue André.

Contremaîtres et contremaîtresses :

Représentants titulaires : M. Grillo Charles ;
M. Léonard Benjamin ;
Représentants suppléants : M. Talbot Raymond ;
M. Mormède Louis.

Dixième corps.

Maîtres et maîtresses de travaux manuels.

Maîtres et maîtresses de travaux manuels (constituant un seul grade) :

Représentants titulaires : M. Verdin Maurice ;
M. Sapin Michel ;
Représentants suppléants : M^{me} Giraud Odette ;
M. Gonnet René.

Onzième corps.

Personnel du cadre général des instituteurs et institutrices de l'enseignement européen.

Directeurs, directrices et instituteurs et institutrices de cours complémentaire de classes d'application, instituteurs et institutrices spécialisés :

Représentants titulaires : M. Le Goulard Lucien ;
M^{lle} Pannié Lucrèce ;
Représentants suppléants : M. Arnould Adrien ;
M. Marty Philippe.

Directeurs et directrices, instituteurs et institutrices :

Représentants titulaires : M. Comparat Jean ;
M^{me} Pinet Léa ;
Représentants suppléants : M^{me} Rovira Josette ;
M. Hivernaud Albert.

Douzième corps.

Assistants maternelles.

Assistants maternelles (constituant un seul grade) :

Représentantes titulaires : M^{me} Graugnard Marie ;
M^{me} Perrin Gilberte ;
Représentantes suppléantes : M^{me} Alessandri Catherine ;
M^{me} Sanna Jeanne.

Treizième corps.*Personnel du cadre général des instituteurs et institutrices de l'enseignement musulman.*

Directeurs, directrices et instituteurs et institutrices de cours complémentaire de classes d'application, instituteurs et institutrices spécialisés :

Représentants titulaires : M. Duret Lucien ;
M. Salou Julien ;
Représentants suppléants : M. Dutuit Paul ;
M. Serghini Mohamed.

Directeurs et directrices, instituteurs et institutrices :

Représentants titulaires : M. Counord Albert ;
M^{me} Luppé Yvonne ;
Représentants suppléants : M. Bodin Roger ;
M^{me} Vidoudez Thérèse.

Quatorzième corps.*Personnel du cadre particulier de l'enseignement musulman.*

Instituteurs et institutrices :

Représentants titulaires : M. Doukkali Mohamed ;
M. Ben Embark Boubeker ;
Représentants suppléants : M. Seffar Mohamed ;
M. Olalainty Edouard.

Quinzième corps.*Professeurs d'éducation physique et sportive.*

Professeurs d'éducation physique et sportive (constituant un seul grade) :

Représentants titulaires : M. Bonnet Louis ;
M. Etiévant René ;
Représentants suppléants : M^{me} Sabatier Annie ;
M. Giraud René.

Seizième corps.

Professeurs adjoints et maîtres et maîtresses d'éducation physique.

Professeurs adjoints :

Représentant titulaire : M. Campagnac Georges ;
Représentant suppléant : M. Chaussat René.

Maîtres et maîtresses :

Représentantes titulaires : M^{lle} Leca Marthe ;
M^{lle} Pretti Marcelle ;
Représentants suppléants : M. Pécouil Joseph ;
M^{me} Courbet Gilberte.

Résultats de concours et d'examens.*Examen probatoire de titularisation dans le cadre des employés et agents publics de la direction des travaux publics.*

Liste des candidats admis :

MM. Coulot Jean, Le Fer Léon, Nouchi Adrien, Parra Jules, Reux Armand, Zech Conrad, Durand Max, Roulleau Roger, Garrigues Jean, Reyès Antoine, Chouzier Lucien, Richard Marcel, Ceccaldi Jean, Tucita Etienne, Ros Michel, Garcia Antoine.

AVIS ET COMMUNICATIONS**Avis de concours pour le recrutement de commis du Trésor.**

Un concours pour le recrutement de douze commis du Trésor aura lieu à la trésorerie générale, à Rabat, le 27 avril 1948.

Les candidats doivent être âgés de dix-huit ans au moins et de trente-cinq ans au plus à la date du concours. La limite d'âge de trente-cinq ans est prolongée, pour les candidats ayant accom-

pli des services militaires (obligatoire ou de guerre) ou justifiant de services civils antérieurs susceptibles d'être validés et de leur ouvrir des droits à une retraite, d'une durée égale auxdits services. En ce qui concerne les candidats bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés, les conditions d'âge et de services sont celles visées par le dahir du 11 octobre 1947 (B. O. n° 1831, du 18 novembre 1947, p. 1227).

Les épreuves sont exclusivement écrites et ont lieu à Rabat.

Les candidatures et pièces annexes devront parvenir à la trésorerie générale à Rabat, avant le 12 avril 1948.

Le programme du concours et tous renseignements complémentaires seront adressés aux candidats sur leur demande.

DIRECTION DES FINANCES**Service des impôts directs****Tertib et prestations de 1948****Avis.**

Les contribuables européens ou assimilés sont avisés de ce que, conformément aux dispositions de l'arrêté du directeur des finances du 14 novembre 1930, les déclarations à souscrire en vue de l'établissement des rôles du tertib et de la taxe des prestations de 1948, doivent être déposées, contre récépissé, le 30 avril 1948, au plus tard, dans les bureaux des chefs civils ou militaires de chaque circonscription, des services municipaux, des perceptions ou du service central des impôts directs, où des formules imprimées sont tenues à leur disposition.

Les cultures entreprises après le 30 avril doivent être déclarées dans les quinze jours qui suivent l'ensemencement.

Les déclarations des nationaux de puissances placées sous le régime des capitulations continueront à être reçues par le consulat de la nation intéressée, où elles doivent être déposées dans les délais ci-dessus indiqués.

Les contribuables qui ne souscrivent pas leurs déclarations dans les délais légaux sont passibles des pénalités instituées par l'article 9 du dahir du 10 mars 1915 (double ou triple taxe).

CIRCULAIRE

Paris, le 14 février 1948.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**SOMMAIRE****Majoration des rentes de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse et des pensions mutualistes.**

Allocations et bonifications spéciales accordées au titre de l'exercice 1947 en application de la loi du 31 mars 1932 (art. 122 à 125), modifiée en dernier lieu par les articles 11 et 12 de la loi du 13 septembre 1946.

A MESSIEURS LES PRÉFETS,

La circulaire de la caisse des dépôts et consignations du 5 février 1947 vous a donné toutes indications utiles sur les conditions que devaient remplir certaines catégories de pensionnés pour obtenir, au titre de l'exercice 1946, l'attribution d'allocations ou de bonifications spéciales, en vertu des lois rappelées ci-dessus, ainsi que sur le rôle réservé aux maires et aux préfets en ce qui concerne la réception et la centralisation des demandes.

En vue de la répartition des crédits de l'année 1947, un arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale vient de fixer la date limite à laquelle les postulants devront déposer leur demande à la mairie de leur résidence.

Les dispositions de ma circulaire du 5 février 1947, à laquelle il conviendra de vous reporter, demeurent valables pour cette nouvelle répartition, sous les seules réserves suivantes :

I. — Conditions à remplir par les postulants.

Ces conditions ne sont pas modifiées, mais les postulants devront avoir atteint soixante-quatre ans avant le 1^{er} janvier 1947, au lieu du 1^{er} janvier 1946, et n'avoir pas, au cours de l'année 1947, disposé de ressources, de quelque nature qu'elles soient, supérieures à 23.800 francs.

Il est rappelé que les retraités ayant obtenu antérieurement une majoration au titre de la loi du 31 décembre 1895 ou des textes qui l'ont modifiée ou complétée pourront, s'ils remplissent les conditions requises, bénéficier d'un complément en application de la loi du 13 septembre 1946. Ils devront, à cet effet, comme les nouveaux postulants, formuler une demande dans les conditions et dans le délai prévus par la présente circulaire.

Les allocations ne pourront être maintenues en paiement qu'autant que les bénéficiaires continueront à remplir les conditions exigées par la législation en vigueur ; chaque année, le bénéficiaire devra, au moment du paiement du premier terme échu, attester que ses ressources de quelque nature qu'elles soient ne dépassent pas 24.000 francs et que, d'autre part, il n'est pas titulaire de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et que son conjoint n'est pas assujéti à l'impôt général sur le revenu.

II. — Transmission des demandes.

Les demandes qui seront formées au titre de la répartition de 1947 devront être produites, accompagnées des pièces justificatives, le 14 mai 1948 (1) au plus tard, sous peine d'exclusion.

Les bordereaux récapitulatifs établis par les maires ainsi que les pièces justificatives devront être adressés le 4 juin 1948 au plus tard, et vous transmettez tous les dossiers de votre département, avec le résumé général, le 25 juin 1948 (2) au plus tard.

Toute demande qui parviendra à la caisse des dépôts et consignations après cette date sera rigoureusement refusée.

III. — Imprimés.

Ci-joint, je vous envoie un certain nombre de formules de demandes destinées exclusivement aux maires, auxquels elles seront adressées sur leur demande, indiquant le plus exactement possible le nombre qui leur sera nécessaire.

La formule de demande devra être souscrite par le postulant et remise à la mairie de sa résidence dans le délai indiqué ci-dessus.

Les demandes seront conservées par les maires qui devront les faire parvenir en bloc au préfet de leur département.

IV. — Mesures de publicité.

Vous voudrez bien prendre toutes mesures pour porter à la connaissance des intéressés les dispositions dont ils sont susceptibles de bénéficier, ainsi que les formalités qu'ils ont à accomplir à cet effet.

Il y aura lieu d'inviter les maires à faire publier à nouveau, partout où cela sera possible, les dispositions essentielles de ma circulaire du 5 février, compte tenu des modifications qui y sont apportées, selon l'usage des lieux. Il y aurait également intérêt à ce que ceux des journaux qui insèrent habituellement, sans frais, les communications administratives fussent saisis par vos soins de ces renseignements intéressant leurs lecteurs.

J'appelle votre attention sur l'importance de ces mesures de publicité. Les instructions semblables qui vous avaient été adressées à ce sujet dans ma circulaire du 5 février 1947 ne semblent pas avoir été également appliquées dans tous les départements, ce qui n'a pas manqué de retarder la liquidation des majorations attribuées au titre de l'exercice 1946.

La présente circulaire est adressée à raison de trois exemplaires pour la préfecture et d'un exemplaire pour chacune des sous-préfectures de votre département.

Je vous serais obligé de m'accuser réception de cet envoi et de faire parvenir à MM. les sous-préfets les exemplaires qui leur sont destinés.

Le directeur général
de la caisse des dépôts et consignations,
JEAN WATTEAU.

(1) Pour l'application de cette instruction au Maroc, il a été décidé que les postulants auront comme en France jusqu'au 14 mai, inclusivement, pour remettre leurs demandes aux autorités municipales ou locales de contrôle.

(2) Ces demandes, accompagnées d'un bordereau récapitulatif, seront adressées par lesdites autorités à la région, qui les groupera et les adressera pour le 10 juin, au plus tard, au secrétariat général du Protectorat (administration générale).

A vendre —
HANGARS
— sans monnaie-matière —
Toutes dimensions Livraison rapide
Écrire : **SOMATRA** - 190, Bd. Pereire - PARIS (XVII^e)

RÉSUMÉ CLIMATOLOGIQUE DU MOIS DE DÉCEMBRE 1947

STATIONS	ALTITUDE	TEMPÉRATURE DE L'AIR (T)										PRÉCIPITATIONS (P)										NOMBRE DE JOURS de chertui et streco
		MOYENNES				EXTRÊMES ABSOLUS				Nombre de jours de gelée	Hauteur totale du mois (en millimètres)	Hauteur normale (en millimètres)	NOMBRE DE JOURS DE									
		Écart à la normale des maxima	Moyenne des maxima du mois	Moyenne des minima du mois	Écart à la normale des minima	Date du maximum	Maximum	Minimum	Date du minimum				Précipitations	Pluie	Neige	Pluie et neige mélangées	Grêle	Sol couvert de neige.				
																			Date	Max.	Min.	
I. - ZONE DE TANGER																						
Tanger	73-	+0.3	16.1	10.7	+0.9	7	20.0	6.7	27	0	162	119	9	9	0	0	0	0	0			
II. - RÉGION DE RABAT																						
1. Territoire d'Ouezzane																						
Arbaoua	130										89	100	7	7	0	0	0	0	0			
Zouml	350		16.9	4.3		7	22.0	-0.7	22	5	280		10	10	0	0	0	0	0			
Ouezzane	300		17.4	5.8		7	22.0	-1.0	20	1	114		9	9	0	0	0	0	0			
Teroual	505		14.7	6.8		7	20.2	2.2	20	0	115		10	10	0	0	0	0	0			
M'Jarra	400										85		5	5	0	0	0	0	0			
Aouaouka	200																					
2. Territoire de Port-Lyautey																						
Celbéra	50										43		9	9	0	0	0	0	0			
Oued-Fouarate	100										23		2	2	0	0	0	0	0			
Guertite (Domaine de)	10										40	83	7	7	0	0	0	0	0			
Souk-el-Arba-du-Rharb	30		21.9	4.3		17	26.8	1.1	21	0	53		7	7	0	0	0	0	0			
Koudiate-es-Sebâa	10										33		6	6	0	0	0	0	0			
Had-Kourt	80										51		8	8	0	0	0	0	0			
Souk-el-Tleta-du-Rharb	10										50		8	8	0	0	0	0	0			
Mechra-Bel-Kasri	25										36		8	8	0	0	0	0	0			
Morhrane (El)	10										40		6	6	0	0	0	0	0			
Lalla-Itto	10										55	86	7	7	0	0	0	0	0			
Boukraoua	10										45	59	6	6	0	0	0	0	0			
Sidi-Slimane	30		19.9	3.9		7	25.2	-4.8	22	14	50		6	6	0	0	0	0	0			
Port-Lyautey	25			6.0	+0.6			-2.0	22	5	21		3	3	0	0	0	0	0			
Petitjean	84																					
Sidi-Moussa-el-Harati	76																					
3. Divers																						
Aïn-el-Johra	150		18.6	6.6		8	22.5	0.0	21	5	38	73	7	7	0	0	0	0	0			
El-Kaouera-du-Beth	90										40		5	5	0	0	0	0	0			
Salé	5										62	78	5	5	0	0	0	0	0			
Rabat-Institut	65	-0.2	18.0	8.7	+0.1	8	21.9	2.5	22	0	75	74	9	9	0	0	0	0	0			
Tiflet	320	-1.4	16.0	6.5	-0.2	4	19.9	2.0	21	0	23		6	6	0	0	0	0	0			
Camp-Bataille	300										30		6	6	0	0	0	0	0			
Oued-Beth	250										40		7	7	0	0	0	0	0			
Skhirate	60										43		6	6	0	0	0	0	0			
Bouznika	45		19.5	10.9		10	24.2	4.0	12	0	49		7	7	0	0	0	0	0			
Oudjet-es-Soltane	450										50		7	7	0	0	0	0	0			
Sidi-Bettache	300										38		6	6	0	0	0	0	0			
Tedders	530										47		7	7	0	0	0	0	0			
Merchouch	390										39	55	7	7	0	0	0	0	0			
Sibara	650										78	86	7	7	0	0	0	0	0			
Marchand	390																					
Oulmès	1.250		14.9	3.1		7	19.7	-3.0	20	4												
III. - RÉGION DE CASABLANCA																						
1. Cercles des Chaouïa-Nord et des Chaouïa-Sud																						
Fedala	9			8.8				3.2	21	0	25		6	6	0	0	0	0	0			
Boulhaut	280		17.5	5.0							27	78	5	5	0	0	0	0	0			
Debabej	200										37		4	4	0	0	0	0	0			
Sidi-Larbi	110										28		5	5	0	0	0	0	0			
Casablanca-Aviation	50	+1.0	19.1	8.2	+0.1	7	22.8	2.8	22	0	14	64	7	7	0	0	0	0	0			
Aïn-el-Jemâ-des-Chaouïa	150										47		4	4	0	0	0	0	0			
El-Khetouate	800		14.0	4.7		7	18.5	0.2	13	0	44		5	5	0	0	0	0	0			
Saint-Michel	140										23	44	2	2	0	0	0	0	0			
Boucheron	360										18		5	5	0	0	0	0	0			
Berrechid (Averroès)	240		18.2	4.8		7	22.0	-1.0	12	5	13	59	4	4	0	0	0	0	0			
Berrechid	230										19		2	2	0	0	0	0	0			
Aïn-Ferte	600										19		4	4	0	0	0	0	0			
Sidi-el-Aïdi	330										16	52	3	3	0	0	0	0	0			
Benahmed	650										45		3	3	0	0	0	0	0			
Settat	375	-0.1	17.2	4.8	-0.7	7	20.0	0.0	20	3	17	63	4	4	0	0	0	0	0			
Oulad-Sâïd	320		15.9			10	18.5				17		1	1	0	0	0	0	0			
Bled-Hamba	570										19		4	4	0	0	0	0	0			
Im-Fout E.E.	171										5		3	3	0	0	0	0	0			
Mechra-Benabbou	192																					
Merhanna	597																					
2. Territoire de Mazagan																						
Mazagan (l'Adir)	55	+0.8	20.1	7.1	-0.7	9	24.0	3.2	23	0	9	58	3	3	0	0	0	0	0			
Sidi-Sâïd-Mâachou	30										8		3	3	0	0	0	0	0			
Sidi-Bennour	183										8	36	3	3	0	0	0	0	0			
Zemama	160										10		5	5	0	0	0	0	0			

RÉSUMÉ CLIMATOLOGIQUE DU MOIS DE DÉCEMBRE 1947 (suite)

STATIONS	ALTITUDE	TEMPÉRATURE DE L'AIR (T)								PRÉCIPITATIONS (P)										NOMBRE DE JOURS de chergui et sirocco
		MOYENNES				EXTRÊMES ABSOLUS				Nombre de jours de gelée	Hauteur totale du mois (en millimètres),	Hauteur normale (en millimètres)	NOMBRE DE JOURS DE							
		Écart à la normale des maxima	Moyenne des maxima du mois	Moyenne des minima du mois	Écart à la normale des minima	Date du maximum	Maximum	Minimum	Date du minimum				≥ 0.1	Pluie	Neige	Pluie et neige mélangées	Grêle	Sol couvert de neige		
																			Max.	
3. Territoire d'Oued-Zem																				
Khouribga	799	+0.1	15.7	3.7	-2.3	31	21.0	0.0	21	1	12	54	4	4	0	0	0	0	0	
Oued-Zem	780										10	41	4	4	0	0	0	0	0	
Boujad	690										11		3	3	0	0	0	0	0	
Kasba-Tadla	505	-1.6	17.9	4.4	-0.8	9	21.0	0.6	22	0	21	35	5	5	0	0	0	0	0	
Kasba-Zidaniya	435		19.3	6.6		9	23.0	2.0	22	0	18		2	2	0	0	0	0	0	
Beni-Mellal	480										27		4	4	0	0	0	0	0	
4. Cercles des Beni-Amir et Beni-Moussa																				
Oulad-Sassi	500		18.4	5.4		9	22.1	0.2	27	0	18		3	3	0	0	0	0	0	
Fkih-Bensalah (centre)	423		18.6	3.8							20		2	2	0	0	0	0	0	
Fkih-Bensalah (sud)	420										9		2	2	0	0	0	0	0	
Oulad-Yala	380																			
Dar-ould-Zidouh	372											26								
IV. - RÉGION DE MARRAKECH																				
1. Cercle d'Azizal et Circonscription des Ait-Ouir																				
Taguelft	1.080										19		3	3	0	0	0	0	0	
Ouaoutzarhte	1.000										43		4	4	0	0	0	0	0	
Azizal	1.429										9	74	3	3	0	0	0	0	0	
Ait-Mehammed	1.680		14.2	-4.9		10	20.0	-11.0	22	31	18		1	1	0	0	0	0	0	
Demnate	950										36		3	3	0	0	0	0	0	
Tifni	1.450										24		3	3	0	0	0	0	0	
Sidi-Rabhal	880										11		3	3	0	0	0	0	0	
Ait-Ouir	700										43		1	1	0	0	0	0	0	
Toufflate	1.465										18		1	1	0	0	0	0	0	
Asseloun	1.155										7		1	1	0	0	0	0	0	
2. Territoire de Marrakech																				
Skhour-des-Rehamna	500										21		2	2	0	0	0	0	0	
Benguerir	475		19.1	4.8		6	23.2	1.2	21	0	34		5	5	0	0	0	0	0	
Jbilet	542										3		2	2	0	0	0	0	0	
Marrakech-Aviation	480	-0.6	19.0	4.6	-0.7	6	22.8	0.0	21	2	4	28	3	3	0	0	0	0	0	
Chichaoua	360		18.6	3.6	+0.2	9	22.0	-1.0	24	14	T	26	1	1	0	0	0	0	0	
Dar-Caid-Ouiriki	800																			
Tahannaoute	925																			
Zaoula-Lalla-Takerkoust	850		21.2	4.8		1	27.0	1.4	12	0	35		1	1	0	0	0	0	0	
Agakouar	1.806											42								
Asni	1.150										6		1	1	0	0	0	0	0	
Amizmiz	1.000		16.3	3.4		31	19.0	2.0	27	0	3	45	1	1	0	0	0	0	0	
Amizmiz (E. F.)	1.150										6		1	1	0	0	0	0	0	
Tisgui	1.550										0		0	0	0	0	0	0	0	
Talate-n-Nos	1.300										37		1	1	0	0	0	0	0	
Imi-n-Tanoute	900										2		2	2	0	0	0	0	0	
Tagadirt-n-Bour	1.047										71		2	2	0	0	0	0	0	
Ijoukak	1.400										2		1	1	0	0	0	0	0	
Tizi-n-Test	2.100																			
3. Territoire de Safi																				
Dridrat	140										12		2	2	0	0	0	0	0	
Cap-Cantin	70										32		2	2	0	0	0	0	0	
Bhrati	180										11		5	5	0	0	0	0	0	
Dar-Si-Aissa	100										5	54	2	2	0	0	0	0	0	
Safi	25	00	18.8	7.2	-3.8	8	23.0	3.0	22	0	4		3	3	0	0	0	0	0	
Sidi-Mbarek-Bouguedra	100										3		1	1	0	0	0	0	0	
Louls-Gentil	320		17.2	6.9		5	21.0	2.0	12	0	3		1	1	0	0	0	0	0	
Chemafa	381			5.9				0.0	22	1	17		2	2	0	0	0	0	0	
4. Cercle de Mogador																				
Souk-el-Had-du-Dra	251		20.4	6.1		31	22.5	2.0	29	0	23		2	2	0	0	0	0	0	
Sidi-Mokhtar	400										2		1	1	0	0	0	0	0	
Mogador	5	+1.1	19.6	10.0	-0.7	30	23.7	6.8	21	0	3	45	1	1	0	0	0	0	0	
Boutarzate	35										7	26	1	1	0	0	0	0	0	
Tanoudja											29		2	2	0	0	0	0	0	
Imgrad	500										37		2	2	0	0	0	0	0	
Kouzemt	1.170										4		1	1	0	0	0	0	0	
Tamanar	361										9	24	1	1	0	0	0	0	0	
Cap-Rhir	20																			
Ain-Tamalokt	500										7		1	1	0	0	0	0	0	
5. Territoire d'Ouarzazate																				
Oualkia	2.100										0		0	0	0	0	0	0	0	
Tinerhir	1.347																			
Boumalne-du-Dadès	1.346																			

RÉSUMÉ CLIMATOLOGIQUE DU MOIS DE DÉCEMBRE 1947 (suite)

STATIONS	ALTITUDE	TEMPÉRATURE DE L'AIR (T)								PRÉCIPITATIONS (P)										NOMBRE DE JOURS de chergui et aïrece
		MOYENNES				EXTRÊMES ABSOLUS				Nombre de jours de gelée	Hauteur totale du mois (en millimètres)	Hauteur normale (en millimètres)	NOMBRE DE JOURS DE							
		Écart à la normale des maxima	Moyenne des maxima du mois	Moyenne des minima du mois	Écart à la normale des minima	Date du maximum	Maximum	Minimum	Date du minimum				Précipitations ≥ 0.1	Pluie ●	Neige ✱	Pluie et neige mêlées	Grêle ▲	Sol congelé de neige ☒		
																			Max.	
5. Territoire d'Ouarzazate (suite)																				
El-Kella-des-Mgouna	1.456										0		0	0	0	0	0			
Iknioun	2.050										0		0	0	0	0	0			
Skoura-des-Abl-el-Oust	1.226										0		0	0	0	0	0			
Ouarzazate	1.162		19.6	0.1		6	25.6	-4.9	26	19	1		1	0	0	0	0			
Tazenakhte	1.400										0		0	0	0	0	0			
Taliouine	984										3		2	2	0	0	0			
Foum-Zguid																				
Tagounite-du-Ktaoua	950										0		0	0	0	0	0			
V. - COMMANDEMENT D'AGADIR-CONFIN																				
1. Cercles de Taroudannt et d'Inezgane																				
Aïn-Asmama	1.580										58		2	2	0	0	0			
Argana	750																			
Imouzzér-des-Ida-Outanane	1.310										5		1	1	0	0	0			
Aïa-Tiziouine	400																			
Aoulouz	700																			
Taroudannt	256	00	22.4	5.5	-0.6	6	26.0	0.7	27	0	0	15	0	0	0	0	0			
Agadir-Aviation	32	+1.5	21.1	7.4	-4.2	15	23.8	1.4	25	0	0	26	0	0	0	0	0			
Inezgane	35																			
Rokein	25										0		0	0	0	0	0			
Ademine	100										0		0	0	0	0	0			
Irherm	1.743		13.1	1.6		5	18.2	-2.0	20	10			0	0	0	0	0			
Souk-el-Arba-des-Aït-Baha	600										55		1	1	0	0	0			
Tallemcen	1.760										17		2	2	0	0	0			
Aït-Abdallah	1.750										0		0	0	0	0	0			
Tanalt	950										13		2	2	0	0	0			
2. Territoire des Confin																				
Tata	900										0		0	0	0	0	0			
Tafraoute	1.050																			
Tiznit	224																			
Anezi	500										0	17	0	0	0	0	0			
Mirleft	60																			
Tiferrite	1.847										9		1	1	0	0	0			
Timguicht	1.050																			
Akka	350										0		0	0	0	0	0			
Bou-Izakarn	1.000										0		0	0	0	0	0			
Ifrane-de-l'Anti-Atlas	600										0		0	0	0	0	0			
Jemâa-n-Tirhiet	1.200										59		2	2	0	0	0			
Oued-Noun	115																			
Tarhijit	588																			
Goulimine	300										1		1	1	0	0	0			
Aouriora	40																			
Asa	370										0		0	0	0	0	0			
Afoun-du-Dra	450										0		0	0	0	0	0			
VI. - HAUT PLATEAU DU DRA																				
Tindouf	630																			
Port-Trinquet	350		22.9	10.0		9. 10.	27.4	5.2	25	0	0		0	0	0	0	0			
VII. - RÉGION DE MEKNÈS																				
1. Territoire de Meknès																				
Sidi-Mbarek-du-Rdom	197										29		4	4	0	0	0			
Aïa-Taoujdade (St. arb.)	550		14.7	4.3		7	22.0	-2.0	22	9	22		4	4	0	0	0			
Meknès-banlieue	465																			
Meknès (St. rég. hort.)	532	+0.8	16.6	3.9	-1.3	7	21.2	-1.3	21	5	42	70	9	9	0	0	0			
Aït-Harzalla	645																			
Aït-Yazem	650										82		8	8	0	0	0			
Aït-Naama	865										58		7	7	0	0	0			
Boufekrane	740																			
El-Hajeb	1.050	+1.1	14.1	2.9	+0.5	7	18.8	-2.8	25	9	53	53	8	8	0	0	0			
Ifrane	1.635	+0.7	10.1	-3.8	+0.7	7	16.8	-12.6	21	24	169	143	9	8	1	0	0			
Azrou	1.250	+1.1	14.5	2.0	-1.3	31	19.9	-2.2	21	6	65	86	6	5	1	1	1			
El-Hammam	1.200																			
2. Cercle de Khenifra																				
Moulay-Bouazza	1.069										40		5	5	0	0	0			
Khenifra	831	+0.3	18.2	0.4	-1.9	7	25.0	-4.5	11. 12	19	55	43	5	5	0	0	0			
Sidi-Lamine	750																			
El-Katha	1.100										52		3	3	0	0	0			
Arbabala	1.680										67		3	2	1	0	0			

RÉSUMÉ CLIMATOLOGIQUE DU MOIS DE DÉCEMBRE 1947 (suite et fin)

STATIONS	ALTITUDE	TEMPÉRATURE DE L'AIR (T)								PRÉCIPITATIONS (P)										NOMBRE DE JOURS de chergui et sirocco				
		MOYENNES				EXTRÊMES ABSOLUS				Nombre de jours de gelée	Hauteur totale du mois (en millimètres)	Hauteur normale (en millimètres)	NOMBRE DE JOURS DE											
		Écart à la normale des maxima	Moyenne des maxima du mois	Moyenne des minima du mois	Écart à la normale des minima	Date du maximum	Maximum	Minimum	Date du minimum				Précipitations	Pluie	Neige	Pluie et neige mélangées	Grêle	Sol couvert de neige						
																			Max.		Min.	Date	Max.	Min.
3. Cercle de Mideit																								
Itzer	1.600										7													
Mideit	1.509										13													
4. Territoire du Tafilalet																								
Talsint	1.327										0													
Gourrama	1.360										0													
Rich	1.420										0													
Assif-Melloul	2.200										9													
Outerbate	2.000																							
Ksar-es-Souk	1.060										0													
Boudenib	925										0													
Assoul	1.670										4													
Ayt-Hani	1.950																							
Arhbalou-n-Kerdouas	1.700										0													
Goulmima	950										0													
Tinejdad	1.000										0													
Erfoud	925		13.9	2.5		26	20.4	0.0	15	2	0													
Rissani	766										0													
Alnif	873										0													
Taouz	600										0													
VIII. - RÉGION DE FÈS																								
1. Territoire de Fès																								
El-Kolaa-des-Siba	423										73	89	8	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Karia-ha-Mohammed	150		16.5	0.9		8	21.0	-3.0	21	20	31		6	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tissa	240		16.0	5.1		7	21.0	0.3	20	0	37		7	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lebbn	200																							
Sidi-Jeïl	205																							
Tahala	498										36		8	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fès (Insp. agriculture)	416	-0.3	15.6	3.4	-1.5	6	25.7	-1.2	23	7	38	64	7	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Cercle de Sefrou																								
Sefrou	850																							
Imouzzer-du-Kandar	1.440			3.4				0.0	30	1	59		8	8	0	1	0	0	1	0	1	0	0	0
Imouzzer-des-Marmoucha	1.650										41		4	3	1	0	0	0	0	0	6	0	0	0
3. Cercles du Haut-Guerrha et du Moyen-Guerrha																								
Jbel-Outka	1.107										427		11	11	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rbafsaï	845										129		10	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Taounate	668										190		9	9	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0
4. Territoire de Taza																								
Tizi-Ouzli	850										16		5	4	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0
Aknoul	1.200		11.9	1.5		6	14.0	-1.0	22	11	36		5	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tahar-Souk	800										139		8	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tafuete	1.500		11.8	4.3		7	15.0	0.0	20	2	140		9	9	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
Kef-el-Rhar	800										213		10	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bab-el-Mrouj	1.100																							
Beni-Lennt	595										90		11	11	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sidi-Hammou-Mellah	650										36		9	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Taza	506										61	83	9	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Col-de-Tousshar	558		13.9	5.7		7	19.0	-0.6	28	2	54		10	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Guercif	362																							
Bab-Bou-Idir	1.586		8.7	1.6		24	15.0	-5.0	20	9	258		12	8	3	1	0	0	0	15	0	0	0	0
Bab-Azhar	760										99		8	8	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Merhraoua	1.260										57		8	8	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0
Berkine	1.280										49		4	4	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Outat-Oulad-el-Haj	747										3		3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Missour	900										5		2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
IX. - RÉGION D'OUDJA																								
Madar	130																							
Aïn-er-Roggada	220																							
Berkane	144	+0.6	18.7	4.9	-1.8	1	24.6	0.1	27	0	62	45	11	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aïn-Atmou	1.300																							
El-Alleb	450										36		7	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Oudja	574	-0.4	15.2	5.4	+0.4	7	22.4	-1.8	27	2	42	46	7	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Er-Afoun	610										16		4	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Touriet	62										7		3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Berguent	988										14		5	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aïn-el-Kbira	450										25		4	3	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0
Tandrara	1.480										8		1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bouarfa	1.310										7		4	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Figuig	900		16.7	4.2		5	23.0	-1.0	28	1	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0